Convention de mise en œuvre du Programme RECIF+

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique, Barbara POMPILI

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Président, Arnaud LEROY

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), représentée par sa Directrice Générale, Valérie MANCRET-TAYLOR

Et

Ile-de-France Energies (porteur du Programme) : société d'économie mixte locale dont le siège est situé 90-92, avenue du général Leclerc 93500 PANTIN, n° SIRET : 79136922600034, représentée par Raphaël CLAUSTRE, Directeur Général

Enercoop (financeur du Programme) : SCIC-SA à capital variable, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 484 223 094, dont le siège social est situé au 16-18 Quai de Loire 75019 Paris, représentée par Amandine ALBIZZATI, Directrice Générale

Gaz Européen (financeur du Programme) : marque de la société Gaz de paris, SAS au capital de 16 058 376 €, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 510 764 335, dont le siège social est situé au 47-53 rue Raspail 92300 Levallois-Perret, représentée par Yann EVIN, Directeur Général

EDF (financeur du Programme) : SA au capital de 1 578 916 053,50 €, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317, dont le siège social est situé à Tour EDF 20 Place de la Défense 92050 Paris La Défense, représentée par Jean-Christophe WITSCHGER, Directeur Marketing et Expertise des Offres du Marché d'affaires d'EDF Commerce

Antargaz (financeur du Programme) : société par action simplifiée au capital de 7 749 159 €, enregistré au RCS de Nanterre sous le numéro 572 126 043, dont le siège social est situé à Immeuble Reflex 4 Place Victor Hugo 92400 Courbevoie, représentée par Anne DE BAGNEUX, en sa qualité de Vice- Présidente Région Ouest UGI International

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement **les « Parties ».**

Préambule

La France compte 10 millions de logements dans 450 000 copropriétés. Sur 4,8 millions de logements qualifiés de « passoires thermiques » (classe F & G), 1,9 millions sont des appartements.

Il existe des offres de rénovation intégrées qui peuvent répondre à une demande très élevée, mais cette demande croît à un rythme modéré. Cela s'explique par le caractère non professionnel et multiple de la maîtrise d'ouvrage en copropriété, faisant obstacle à la mise en place de projets de rénovation. Des initiatives d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des copropriétés sont en place, mais sont souvent organisées à petite échelle.

Le programme RECIF+, prend la suite du programme RECIF et propose une action de stimulation massive de la demande de rénovation en copropriété sur tout le territoire national. RECIF+ propose des plans d'actions clés en main aux collectivités territoriales pour dynamiser la rénovation des copropriétés de leur territoire. Le programme crée des outils et des formations pour faciliter la rénovation énergétique des copropriétés auprès de 4 cibles : les collectivités territoriales, les copropriétaires, les syndics, et les professionnels de la maîtrise d'œuvre.

Le programme a pour objectif d'engager 60 collectivités territoriales, pour sensibiliser les copropriétaires de 15 000 copropriétés et 1 125 000 logements ainsi que de proposer 500 journées de formation pour les gestionnaires de copropriété.

Cadre légal

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 26 avril 2021 (publié au JORF du 2 mai 2021) portant validation du programme RECIF+ à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2023.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du **Programme RECIF+,** ci-après le « Programme » ainsi que les engagements des Parties.

Article 2 - Définition du Programme

Le présent Programme vise à industrialiser la rénovation des copropriétés en France, en stimulant la demande des copropriétés et en les insérant dans une démarche standardisée de sensibilisation et d'accompagnement.

Le Programme s'articule autour des axes suivants :

- Axe 1 : Mobilisation des collectivités territoriales
- Axe 2 : Mobilisation des copropriétaires
- Axe 3 : Mobilisation des gestionnaires de copropriété
- Axe 4 : Animation du secteur de la rénovation des copropriétés

Le Programme a pour objectifs de :

- Mobiliser 60 collectivités territoriales dans le programme
- Former et sensibiliser les agents et élus des collectivités
- Toucher 15 000 copropriétés et 1 125 000 logements par courriers boités
- Organiser 360 évènements de sensibilisation
- Proposer 500 jours de formation aux gestionnaires de copropriété
- Former 2 500 personnes grâce au MOOC Réno Copro
- Organiser et animer le secteur de la rénovation énergétique des copropriétés

Le programme RECIF a été accepté en considération des partenaires ci-dessous qui ont assuré la rédaction d'une partie du programme et assureront sa mise en œuvre. La part de budget qui leur est affectée à chacun est inférieure à 250 000 euros HT. Le porteur organise sa coopération avec ces partenaires dans un accord spécifique. Les partenaires sont :

- Amorce (pour les actions envers les collectivités)
- Agence Parisienne du Climat (pour le déploiement de la plateforme internet)
- ASDER (pour le MOOC Réno Copro et les formations pour les conseillers Faire)
- ALEC Lyon (pour le MOOC Réno Copro et les formations pour les conseillers Faire)
- Construction 21 (pour les trophées de la réno copro)
- L'Institut Paris Region (pour les ateliers élus)
- CNFPT (pour les formations et évènements envers les collectivités)

Le contenu détaillé du Programme est décrit en annexe 1.
Le processus opérationnel du Programme est décrit en annexe 2.

Article 3 – Gouvernance et fonctionnement du Programme

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un Comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est constitué d'un représentant de la DGEC, de l'ADEME, de l'ANAH, du porteur et des financeurs. D'autres entités peuvent être invitées en fonction de l'ordre du jour.

Le comité de pilotage se réunit à minima semestriellement. Le porteur du Programme en assure le secrétariat. Il peut être sollicité de manière dématérialisée (échanges électroniques). Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit (8) jours avant la date du COPIL.

Le comité de pilotage pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds du porteur auprès des financeurs et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme.

Le porteur du Programme établit une méthodologie de suivi et d'évaluation d'impact des actions menées dans le cadre du Programme qu'il présente au comité de pilotage. Cette méthodologie est validée par le comité de pilotage et comporte notamment des éléments sur les économies d'énergies directement réalisées grâce au Programme, et sur l'efficience du Programme, ainsi qu'un état des lieux de l'avancée des principaux indicateurs de suivi du projet. Le porteur fait également un bilan annuel du Programme et le bilan du Programme en fin de Convention.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du Programme sont rendus publics tout au long du Programme sur une page Internet dédiée.

La liste des bénéficiaires du Programme est tenue à disposition de la DGEC.

Article 4 – Engagements des Parties

Le porteur s'engage à informer le comité de pilotage des éventuelles situations d'interférence entre les intérêts du porteur ou partenaires et les intérêts du Programme de nature à influencer ou paraître influencer leur exercice pour mener les actions du Programme dans un cadre indépendant, impartial et objectif. Notamment, il est fait mention des éventuels liens existant entre les sociétés prestataires, ou les salariés recrutés dans le cadre du Programme, et du porteur.

Engagements de Ile-de-France Energies (porteur)

Ile-de-France Energies s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme conformément aux principes de la doctrine des programmes et à celui de bonne gestion financière ;
- Assurer le secrétariat du comité de pilotage ;
- Mettre à disposition du comité de pilotage les livrables et les résultats du Programme ;
- Piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte à chaque comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les financeurs, en notifiant les montants HT et TTC, après validation par le comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des obligés ou éligibles destinés au financement du Programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Faire certifier annuellement les comptes du Programme par un Commissaire aux comptes ou par un comptable public ;
- Piloter la bonne réalisation de l'audit et de l'évaluation du Programme prévus par la présente convention ;

Ile-de-France Energies s'engage à ce que l'accord de partenariat avec les partenaires mentionnés à l'article 2 incorpore les éléments de contrôle financier de la présente convention, et notamment :

- Toutes leurs dépenses devront être justifiées sur facture et être certifiées annuellement par un Commissaire aux comptes ou un comptable public ;
- En cas d'audit prévu à l'article 6, l'audit portera aussi sur leur action.

Engagements d'Enercoop (financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Enercoop s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 1 400 000 € HT ;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Participer au comité de pilotage ;
- Verser les fonds appelés dans un délai de 4 semaines suivant la réception de l'appel de fonds
- Demander la validation d'Ile-de-France Energies pour toute communication concernant RECIF+ et Ile-de-France Energies ;
- Contribuer au succès du Programme en réalisant les actions suivantes :
    - Communiquer sur le Programme auprès de ses clients via ses équipes commerciales et de relation client ;
    - Faire la promotion du Programme via ses outils de communication et de sensibilisation du grand public ;
    - Faire la promotion du Programme à travers ses services d'accompagnement aux économies d'énergie.

Engagements de Gaz Européen (financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Gaz Européen s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 3 500 000 € HT ;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Participer au comité de pilotage ;
- Verser les fonds appelés dans un délai de 4 semaines suivant la réception de l'appel de fonds ;
- Demander la validation d'Ile-de-France Energies pour toute communication concernant RECIF+ et Ile-de-France Energies ;
- Contribuer au succès du Programme en réalisant les actions suivantes :
    - Construire une campagne de communication adaptée au Programme : insertions presse, emailing à sa base client, publications newsletter, visibilité sur les salons, communication digitale…
    - Organiser des petits déjeuners thématiques pour ses clients autour de la rénovation énergétique des copropriétés ;
    - Promouvoir les outils du Programme auprès de ses partenaires bureaux d'études ;
    - Solliciter ses clients pour obtenir des retours d'expérience de copropriétés rénovées.

Engagements d'EDF (financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, EDF s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 4 599 000 € HT ;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Participer au comité de pilotage ;
- Verser les fonds appelés dans un délai de 4 semaines suivant la réception de l'appel de fonds ;
- Demander la validation d'Ile-de-France Energies pour toute communication concernant RECIF+ et Ile-de-France Energies ;
- Contribuer au succès du Programme en réalisant les actions suivantes :
    - Communiquer sur le Programme auprès des syndics et des collectivités territoriales via son réseau de vendeurs et ses directeurs territoriaux ;
    - Communiquer sur le Programme via ses outils de communication : site internet, magazine, salons, évènements, réseaux sociaux…
    - Communiquer sur le Programme lors de webinaires dédiés aux collectivités territoriales ;
    - Mobiliser son réseau de partenaires de la filière du bâtiment, AMO et syndics au service du Programme.

Engagements d'Antargaz (financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, Antargaz s'engage au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant de 4 200 000 € HT ;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Participer au comité de pilotage ;
- Verser les fonds appelés dans un délai de 4 semaines suivant la réception de l'appel de fonds
- Demander la validation d'Ile-de-France Energies pour toute communication concernant RECIF+ et Ile-de-France Energies ;
- Contribuer au succès du Programme en réalisant les actions suivantes :
    - Communiquer sur le Programme sur son site internet, les réseaux sociaux, visibilité sur les salons, emailing à sa base clients…
    - Construire un plan media qui sera validé préalablement entre les Parties pour mettre en avant le Programme.

Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage au titre de la présente Convention à :

- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme ;
- Participer au comité de pilotage notamment afin d'assurer l'articulation avec le programme SARE.

Engagements de l'ANAH

L'ANAH s'engage au titre de la présente Convention à :

- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme ;
- Participer au comité de pilotage ;
- Faciliter l'utilisation du Registre d'Immatriculation des Copropriétés, par les collectivités territoriales, dans le cadre du Programme ;
- Partager avec le porteur toute ressource et information sur la rénovation des copropriétés (publications, statistiques MaPrimeRenov'...) ;
- Participer à la bonne coordination entre le Programme et le réseau d'information conseil à la rénovation énergétique.

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la présente Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté du 26 avril 2021 portant validation du Programme, les contributions au fonds du Programme seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le porteur du Programme, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2023
Ces sommes sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de 13 699 000 € HT1.

Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont décomposés de la façon suivante :

1 Si les frais de gestion sont supérieurs à 5% du montant total du Programme ou 250 000 € HT, ils devront être pris en charge par un co-financement hors CEE.

Frais fixes		
Action	Livrables	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Axe 1 : Mobilisation des collectivités territoriales	Documents de l'AMI CR des réunions de coordination et animation Outils à destination des collectivités Evènements et ateliers : programmes Cartographie interactive en ligne Programmes de formation Offre d'accompagnement	1 168 029 €
Axe 2 : Mobilisation des copropriétaires	Eléments types pour boitage et campagne de communication Format types pour évènements Outils conçus Plateforme internet en ligne Contenu des nouveautés du MOOC Réno Copro	424 772 €
Axe 3 : Mobilisation des gestionnaires de copropriété	Eléments types pour courriers Contenus de formations Outils conçus Eco-conseillers : fiche de poste	321 978 €
Axe 4 : Animation du secteur de la rénovation des copropriétés	Contenus des formations Etude Evènements : programme et bilan Outils conçus CR des GT	537 293 €
Communication et évènementiel	Stratégie de communication et tous les supports créés Bilan de tous les évènements	2 884 320 €
Evaluation et audit	Rapport d'évaluation Rapport d'audit si a lieu	102 300 €
Frais de gestion		250 000 €
	TOTAL	**5 688 692 €**

Frais variables					
Action		Livrables	Unité	Coût unitaire (€ HT)	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Axe 1	A2 : Evènements collectivités	Programme et bilan de participation pour chaque évènement	Evènement	4 500 €	103 500 €
	A4 : Formation collectivités	Programme et bilan de participation par session	Session de formation	4450 €	35 600 €
	A5 : Accompagnement des collectivités	Bilan d'accompagnement	Collectivité accompagnée	10 000 €	200 000 €
	A6 : Ateliers élus	Programme et bilan de participation pour chaque atelier	Atelier	4500 €	247 500 €
	A7 : Trophée des communes	Bilan par session	Edition	48 700 €	194 800 €
Axe 2	A8 : Boitage	Bilan des boitages	Courrier	1.70€	1 912 500 €

	A9 : Campagne de communication territoriale	Bilan des campagnes	Campagne	5000 €	300 000 €
	A10 : Evènements copropriétés	Programme et bilan des participations par évènement	Evènement	3000 €	1 080 000 €
	A12 : Plateforme, articles actualité	Articles publiés	Article	500 €	18 000 €
	A12 : Plateforme, fiches REX	Fiches REX publiées	Fiche	750 €	90 000 €
	A12 : Plateforme, vidéos	Vidéos publiées	Vidéo	4450 €	53 400 €
	A12 : Plateforme, documents techniques	Documents publiés	Document	18 500 €	148 000 €
	A12 : Plateforme, forfait référencement et animation pros	Annuaire en ligne	Territoire	20 000€	200 000€
	A13 : MOOC Réno Copro	Bilan par session	Session	24 700 €	123 500 €
Axe 3	A14 : Courriers syndics	Rapport de diffusion	Courrier	17 €	85 000 €
	A15 : Formations syndics	Programme et bilan des sessions et des participations	Jours de formation	4000 €	2 000 000 €
	A16 : Eco conseillers	Rapport d'activité	ETP 24 mois	172 000 €	860 000 €
Axe 4	A13q : classes virtuelles Faire	Bilan des sessions	Session	5 200 €	26 000 €
	A21 : Formations Faire	Programme et bilan de participation par session	Journée de formation	3 038 €	48 608 €
Comm	A25 : Trophée copropriétés rénovées	Bilan par session de trophée, 10 vidéos de lauréats	Edition dans un territoire	28 390€	283 900€
TOTAL					**8 010 308 €**

Un budget prévisionnel détaillé est disponible en annexe 3.
Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Les dépenses du programme respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficience des dépenses. Toutes les dépenses doivent être imputées à une ligne budgétaire et être justifiées sur facture ou temps de travail effectué en Equivalent Temps Plein. Les porteurs et leurs partenaires doivent pouvoir identifier et justifier les dépenses du programme réalisées en propre. Une comptabilité analytique peut être mise en place à ces fins.
Les dépenses du Programme sont certifiées annuellement par un Commissaire aux comptes ou un comptable public

Un premier appel de fonds est réalisé auprès des financeurs par le porteur, pour les actions mises en œuvre par ce dernier, correspondant à :

- 37% des coûts fixes relatifs à :
  - 34% de l'axe 1 mobilisation des collectivités
  - 55% de l'axe 2 mobilisation des copropriétaires
  - 36% de l'axe 3 mobilisation des gestionnaires de copropriété
  - 23% de l'axe 4 animation du secteur
  - 40% des frais de communication et évènementiel
  - 50% des frais d'évaluation et audit du programme
  - 20% des frais de gestion
- 7% des coûts variables relatifs à :

- 20% des évènements collectivités (A2)
- 5% des ateliers élus (A6)
- 5% des boitages copropriétaires (A8)
- 5% des campagnes territoriales (A9)
- 5% des évènements copropriétés (A10)
- 20% des outils pour la plateforme internet (A12)
- 20% des sessions du MOOC Réno Copro (A13)
- 20% des sessions de formations pour les conseillers Faire (classes virtuelles et présentiel) (A13 et A21)
- 10% des formations syndics (A15)
- 20% des éditions des trophées des copropriétés rénovées (A25)

Par conséquent, ce premier appel de fonds pour le porteur, couvrant la première période du Programme (jusqu'à décembre 2021), s'élève à 2 728 163 € HT représentant environ 20 % du budget total, selon la répartition suivante par financeur :

- 836 432 € HT financés par Antargaz ;
- 278 811 € HT financés par Enercoop ;
- 697 027 € HT financés par Gaz Européen ;
- 915 893 € HT financés par EDF.

Article 6 - Audit

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC, peut demander au porteur de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente Convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux (2) mois et communiqué aux membres du comité de pilotage. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

Article 7 - Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 3 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur du Programme et ses Partenaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Article 8 – Communication

Les actions de communication communes, autre que celles de l'Etat, portant sur cette Convention et sur les opérations qu'elle recouvre seront définies, d'un commun accord, par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme. À défaut d'accord sur le contenu de la communication commune, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie.

Les Parties autres que l'État informeront les autres Parties préalablement, de toutes les opérations de communication relevant de la présente Convention ou qui pourraient les impacter.

Les signataires de la présente Convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, au(x) porteur(s), au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au Programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 9 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur https://www.data.gouv.fr/fr/licences.

Article 10 - Attribution des CEE aux financeurs

Les CEE sont attribués à Enercoop, Antargaz, Gaz Européen et EDF dans les conditions et délais prévus par les textes régissant le dispositif et conformément à l'arrêté du 26 avril 2021 portant validation du Programme.

Les engagements des financeurs pour leurs contributions au succès du Programme sont indiqués en annexe 4.

Chaque versement de fonds donnera lieu à la transmission par le porteur du Programme aux Financeurs d'une attestation de versement des fonds. Cette attestation de versement des fonds sera envoyée par le Porteur aux Financeurs dans un délai maximal de 15 jours à compter de la réception des fonds, excepté pour le dernier appel de fonds. L'attestation de versement du dernier appel de fonds ne sera délivrée qu'à la clôture des comptes du Programme afin que l'éventuel reliquat des fonds non dépensés soit retourné aux Financeurs et déduit du montant de l'attestation de versement.

Article 11 - Garantie d'affectation des fonds

Le porteur du Programme s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre le porteur du Programme sera responsable des conséquences de toute utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 12 –Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2023 sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans les conditions et limites prévues par la présente Convention.

Article 13 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par une autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Article 14 - Force majeure

La responsabilité d'une Partie ne peut pas être engagée si cette Partie est en mesure de prouver qu'elle ne peut pas exécuter ses obligations ou que leur exécution est retardée ou empêchée en raison de la survenance d'un évènement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la loi française et la jurisprudence des tribunaux français (ci-après la « Force Majeure »).

La Partie invoquant la Force Majeure devra immédiatement informer l'autre Partie de la Force Majeure et le lui confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours, en indiquant sa durée prévisible et les moyens qu'elle entend utiliser pour la faire cesser et/ou rétablir la bonne exécution de ses obligations.

Sans contestation écrite de la notification par l'autre Partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrés dès la réception de la notification, la Force Majeure sera considérée acceptée par les Parties.

Chaque Partie doit tenir informée dans un délai raisonnable l'autre Partie de la cessation de la Force Majeure ou de tout changement de situation et/ou de circonstances ayant un impact sur l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure.

La Partie affectée par un évènement constitutif d'un cas de Force Majeure doit s'efforcer d'en limiter les effets et de reprendre dès que possible l'exécution de la Convention.

Dans l'hypothèse où l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure se prolongerait plus de six (6) mois à compter de sa survenance, les Parties devront se rapprocher pour décider des suites à réserver à la Convention. En cas de désaccord, chaque Partie pourra résilier la Convention intégralement de

plein droit par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie.

Article 15 - Cession de la Convention

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.

Toutefois, chacune des Parties pourra - de plein droit et sans formalité préalable - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie de la présente Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la présente Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La Partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera l'autre Partie par tout moyen, dans un délai raisonnable.

Toute modification du nom ou de la forme juridique d'une des parties (porteur, porteur associé, partenaire ou financeur) fait l'objet d'une information, sous un délai raisonnable, au comité de pilotage.

Article 16 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 17 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 18 - Confidentialité

La présente Convention sera publiée, hors annexes confidentielles, sur le site internet du ministère en charge de l'énergie.

Nonobstant ce qui précède, les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles :

- À leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;
- Aux entités du Groupe auquel elles appartiennent ;
- Aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;
- Aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

Article 18bis - Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que la présente Convention peut être signée par voie électronique et dans ce cas constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Dans ce cas, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention sur le fondement de sa nature électronique.
Les Parties reconnaissent expressément que la Convention signée électroniquement constitue une preuve écrite et à la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux dispositions du Code civil.

En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que la Convention pourra valablement leur être opposée.

Ces stipulations sont valables pour tout autre avenant à la Convention que les Parties seraient amenées à signer.

La solution de signature électronique utilisée est la solution du prestataire de service de confiance Eversign. Ce tiers de confiance déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par Eversign (https://eversign.com).

Article 19 - Loi applicable et attribution de juridiction

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Barbara POMPILI
Ministre de la Transition écologique
Le 18 Oct 2021

Pour la ministre et par délégation,
Le chef du service du climat et de l'efficacité énergétique

Olivier DAVID

Arnaud LEROY
Président de l'ADEME
Le 21 Oct 2021

Arnaud Leroy

Raphaël CLAUSTRE
Directeur général d'Ile-de-France Energies
Le 14 Oct 2021

Raphaël Claustre

Valérie Mancret-Taylor
Directrice Générale de l'ANAH
Le 18 Oct 2021

Valérie Mancret-Taylor

Amandine ALBIZZATI,
Directrice générale d'Enercoop
Le 25 Oct 2021

Julie Archambeaud

Yann EVIN
Directeur Général de Gaz Européen
Le 22 Oct 2021

Yann Evin

Jean-Christophe WITSCHGER
Directeur Marketing et Expertise des Offres du Marché d'affaires d'EDF Commerce
Le 18 Oct 2021

Jean-Christophe Witschger

Anne DE BAGNEUX
Vice-Présidente Région Ouest UGI International
Le 15 Oct 2021

Anne de Bagneux

Liste des annexes :

Annexe 1 – Contenu détaillé du programme

Annexe 2 – Processus opérationnel

Annexe 3 – Budget détaillé (confidentiel)

Annexe 4 - Répartition des actions entre les partenaires mentionnés à l'article 2 (confidentiel)

Annexe 1_ Contenu détaillé du programme

Table des matières

I. CONTENU DU PROGRAMME 18

1. Axe 1 : Mobiliser et outiller les collectivités 18
A. Chantier 1 : Mobiliser les territoires dans le programme 18
Fiche action 1 : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 18
B. Chantier 2 : Faire monter en compétence les services des collectivités 21
Fiche action 2 : Evènements à destination des services des collectivités 21
Fiche action 3 : Cartographie interactive 23
Fiche action 4 : Formation à destination des agents des collectivités 26
Fiche action 5 : Accompagnement personnalisé des collectivités 26
C. Chantier 3 : Sensibiliser les élus 27
Fiche action 6 : Ateliers à destination des élus 27
Fiche action 7 : Trophée des communes pour la rénovation énergétique 28

2. Axe 2 : Mobilisation des copropriétaires 29
A. Chantier 4 : Attirer l'attention des copropriétaires 30
Fiche action 8 : Boitage de courriers aux copropriétaires 30
Fiche action 9 : Campagne de communication territoriale 32
B. Chantier 5 : Aller à la rencontre des copropriétaires 33
Fiche action 10 : Organisation d'évènements 33
C. Chantier 6 : Outiller les copropriétaires 35
Fiche action 11 : Outillage 35
Fiche action 12 : Création d'une plateforme unique « porte d'entrée » pour les copropriétaires 36
D. Chantier 7 : Former les copropriétaires leaders énergétiques 37
Fiche action 13 : MOOC Réno Copro – Améliorations et nouvelles sessions 37

3. Axe 3 : Mobilisation des gestionnaires de copropriété 39
E. Chantier 8 : Attirer l'attention des gestionnaires de copropriété 39
Fiche action 14 : Envoi de courriers aux syndics 39
F. Chantier 9 : Mobiliser les syndics à la rénovation énergétique dans une logique de filière 41
Fiche action 13bis : MOOC Réno Copro – Module syndics 41
Fiche Action 15 : Journée de formation continue spécialisée 43
Fiche Action 16 : Base de connaissance syndics 43
Fiche Action 17 : Création de postes d'Eco-conseillers chargés de faire monter en compétence la filière syndics 44

4. Axe 4 : Animer le secteur de la rénovation énergétique des copropriétés 45
A. Chantier 10 : Former la maitrise d'œuvre à la copropriété 45
Fiche action 13ter : MOOC Réno Copro – Module maîtres d'oeuvre 45
B. Chantier 11 : Animer le réseau des maitres d'œuvre et AMO pour la rénovation énergétique des copropriétés 46
Fiche action 18 : Structuration de l'offre MOE et AMO 46
Fiche action 19 : Etude sur la performance énergétique des copropriétés rénovées 47
Fiche action 20 : Evènement de mobilisation de mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique des copropriétés 49
C. Chantier 12 : Former et outiller les acteurs de l'accompagnement 49
Fiche action 13quarter : MOOC Réno Copro – Module accompagnement 49

Fiche action 21 : Formations en présentiel des acteurs de l'accompagnement 51
Fiche action 22: Création d'un kit d'accompagnement des copropriétés 52

5. Communication et évènementiel 53
A. Objectifs de communication 53
B. Canaux de communication 54
C. Evènementiel multicibles 55
Fiche Action 23 : Tour des régions, forum itinérant 55
Fiche action 24 : Semaine de la rénovation en copropriété 55
Fiche action 25 : Trophées de la rénovation des copropriétés 56

II. ORGANISATION ET GOUVERNANCE 57

1. Mise en œuvre du programme 57
A. Organisation générale 57
B. Animation d'une communauté RECIF 58
C. Co-animation du groupe de travail copropriété SARE avec l'ADEME 59

2. Articulation avec les autres programmes CEE 59
A. Le programme SARE 59
B. Autres programmes CEE 60

III. RESULTATS ATTENDUS ET PERENNITE DU PROGRAMME 60

1. Evaluation du programme 60

2. Pérennité 61

I. Contenu du programme

La suite du programme RECIF Sera constituée de 4 axes, un par cible (collectivités territoriales, copropriétaires, syndics, professionnels du secteur). Pour plus de clarté, la présente proposition décline, pour chacun de ces axes, plusieurs actions présentées sous le format de fiches.

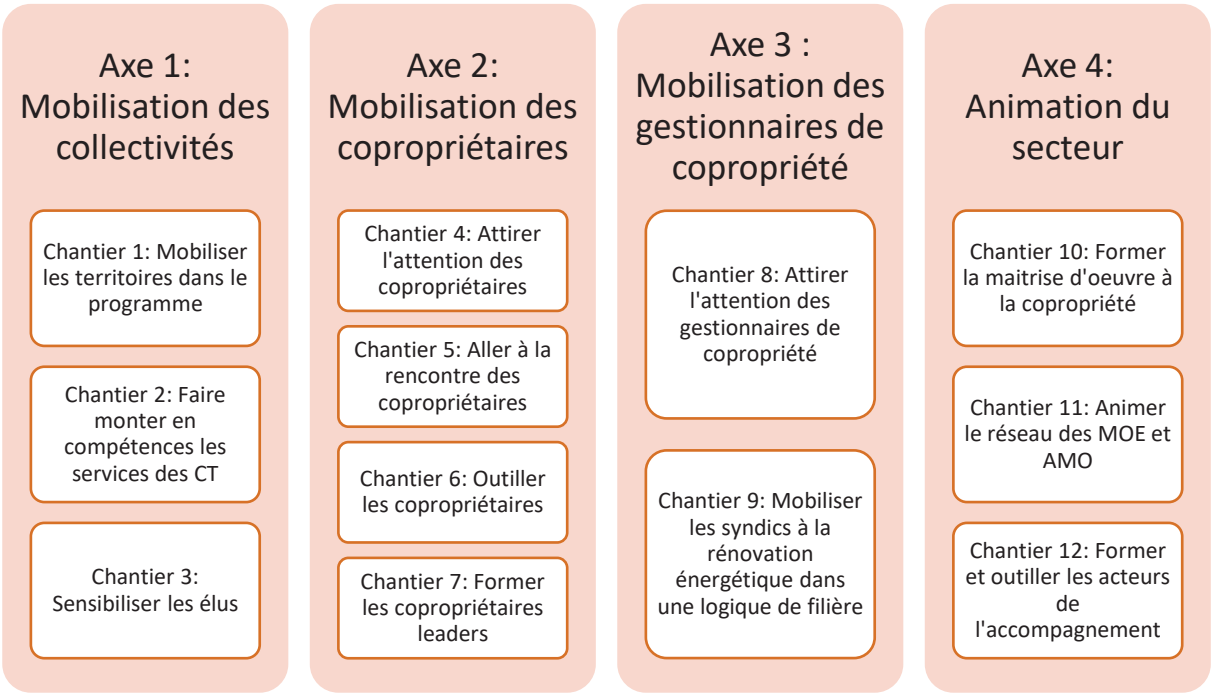

1. Axe 1 : Mobiliser et outiller les collectivités

A. Chantier 1 : Mobiliser les territoires dans le programme

Fiche action 1 : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)	
Contexte	Le programme RECIF s'adresse aux territoires afin qu'ils engagent, avec leurs agences ou opérateurs associés, des actions de sensibilisation et d'information autour de la rénovation énergétique des copropriétés. La première étape du programme consiste donc à mobiliser les collectivités pour qu'elles s'engagent dans le programme. Un AMI sera lancé dans toute la France.
Objectifs stratégiques	Mobiliser les collectivités et leurs structures associées dans le programme.
Objectifs quantitatifs	Les territoires sélectionnés représenteront 15 000 copropriétés et 1 125 000 logements soit 50% des copropriétés cibles, à ajouter aux copropriétés déjà touchées lors de la 1ère session de RECIF. On estime que sur ces critères, environ 60 partenaires seront sélectionnés

Détails de l'action	Contenu de l'AMI : l'AMI proposera aux collectivités un programme d'actions « à la carte ». Les collectivités répondront sur quelles actions elles souhaitent s'engager parmi : - Boitage aux copropriétaires - Campagne de communication territoriale - Courriers syndics - Organisation d'évènements - Formations syndics - Ateliers pour les élus - Constitution d'un annuaire des professionnels du territoire - Organisation d'un trophée de la Réno Copro sur leur territoire - Bénéficier d'un accompagnement pour mettre en place une politique de rénovation des copropriétés du territoire - Organisation d'une étape du « Tour de France » Public concerné : Toutes les **collectivités et leurs agences ou opérateurs associés** (ALEC, EIE, ADIL, STF, PNR…). Les candidatures de collectivités seules, de structures seules ou de groupements seront acceptées. Les répondants devront démontrer leurs capacités d'actions et de chances de succès du programme. Les structures répondant seules devront obtenir l'accord préalable des territoires sur lesquels elles souhaitent déployer le programme. *Que se passe-t-il pour les territoires déjà engagés ?* Les collectivités déjà engagées dans le programme RECIF en 2019 et 2020 auront la possibilité de bénéficier à nouveau des actions prévues dans le programme, à condition de montrer qu'elles permettent des résultats additionnels en nombre de copropriétés touchées. Ainsi, si elles ont déjà effectué un boitage dans le cadre de la 1ère session, elles ne pourront cibler les mêmes copropriétés par un 2nd boitage. Elles pourront également répondre à l'AMI uniquement pour l'organisation d'évènements. Communication de l'AMI : Des documents de communication explicitant le programme seront créés. Pour s'assurer d'un taux de réponse suffisant à l'AMI, Ile-de-France Energies s'appuiera sur le réseau des ALEC, EIE et des ADIL. Une publicité particulière venant de la DGEC, de l'ADEME (articulation SARE et porteurs associés), de l'ANAH et du Plan Bâtiment Durable sera mise en place. Des webinaires et des actions de communication seront mises en place avec l'association AMORCE et le CNFPT). Les fédérations de syndics partenaires relaieront l'information dans leur réseau. Cette communication globale sera doublée par des prises de contacts bilatérales avec des acteurs des plus grandes intercommunalités identifiées. Ile-de-France Energies interviendra lors

	d'évènements organisés afin de présenter le programme RECIF et d'inciter les collectivités à s'engager et répondre à l'AMI. Contenu de la réponse : - Une proposition de boitage aux copropriétaires : indiquant le nombre de copropriétés et de logements concernés - Une proposition d'envoi de courriers aux syndics (nombre de syndics estimé) - Une proposition d'évènements associés : description de l'évènement - Un programme de communication locale autour des événements organisés et de la rénovation en copropriété - Une proposition de calendrier pour le boitage et les évènements sera incluse Critères de sélection : - Nombre de copropriétés cibles sur le territoire concerné - Ambition dans l'envoi de courriers aux copropriétaires et aux syndics - Qualité des évènements proposés
Livrables	Les documents de l'AMI : PDF, excel… Tous les éléments de communication de l'AMI : communiqué de presse, visuels, PPT… La liste des interventions pour promouvoir l'AMI La liste des candidats La liste des lauréats
Calendrier	juin-septembre 2021 : préparation de l'AMI, coordination SARE, communication Octobre 2021 : lancement de l'AMI Décembre 2021 : sélection des candidats par le comité de sélection Janvier 2022 : journée de lancement RECIF avec tous les partenaires et signature des conventions de partenariat Février 2022 : démarrage du déploiement des actions au niveau local En fonction du nombre de lauréats de ce 1er AMI, un 2ème AMI pourra être lancé l'année suivante au besoin.

Partenaires	Ile-de-France Energies pilote cet AMI et les territoires tout au long du programme
Les + par rapport à la 1ère édition RECIF	- Les territoires et les structures s'engagent dans le programme en répondant à l'AMI - La diffusion géographique du programme est plus large - Plus d'efficacité dans le pilotage des territoires (plus d'intermédiaire régional mais relations directes nationales)

B. Chantier 2 : Faire monter en compétence les services des collectivités

Les collectivités locales sont à la fois les acteurs du déploiement du programme RECIF, mettant en œuvre sur leur territoire les actions à destination des copropriétaires et des syndics, et l'une des cibles du programme. RECIF vise à sensibiliser les agents des collectivités sur le sujet de la rénovation des copropriétés et sur leurs potentialités d'actions. Pour cela RECIF créera des outils et déploiera des évènements à destination des collectivités.

Fiche action 2 : Evènements à destination des services des collectivités	
Contexte	Si la rénovation du parc social fait souvent l'objet de plans pluriannuels par les bailleurs sociaux en lien avec les territoires d'implantation, il s'avère que compte tenu de la complexité de leur gouvernance, les copropriétés sont peu suivies par les politiques locales. Quand elles le sont, c'est que la situation des copropriétés est critique ; elle nécessite alors la mobilisation de moyens humains et financiers importants qui auraient pu être évités si des actions avaient été mises en place en amont. En novembre 2019, Ile-de-France Energies a organisé en partenariat avec l'ARC et l'AREC Ile-de-France, un colloque sur la rénovation des copropriétés. Cette journée a réuni plus de 100 participants et des inscriptions ont dû être refusées, témoignant de l'intérêt des services des communes et des intercommunalités de la région sur le sujet. Forts de cet intérêt, pour aller plus loin dans la montée en compétence des collectivités et afin de toucher plus largement ces acteurs, un partenariat est envisagé avec des associations de collectivités afin de pouvoir organiser des évènements**.**
Objectifs stratégiques	Intéresser les collectivités au sujet de la rénovation du parc privé en copropriété de leur territoire. Leur montrer qu'elles ont des moyens d'actions. Leur donner des pistes et des moyens d'action
Objectifs quantitatifs	1 évènement national 10 webinaires 13 évènements régionaux (un par région métropolitaine)

Détails de l'action	- **Un évènement d'envergure nationale en 2023** : un colloque d'une journée sera organisé autour de la rénovation des copropriétés. Le but de cet évènement sera de montrer aux collectivités qu'elles peuvent agir sur le sujet. D'étudier comment elles peuvent s'y prendre, quels leviers elles ont, quels outils et aides elles peuvent mettre en place. Ce sera aussi l'occasion pour certaines collectivités d'apporter leurs témoignages sur ce qu'elles ont mis en place. - **Webinaires** : des webinaires thématiques seront organisés tout au long des deux ans du programme. Ils s'adresseront à tout le territoire national et traiteront de thématiques diverses telle que : « L'enjeu de la rénovation des copropriétés : pourquoi les collectivités ont un rôle à jouer » ; « Que peut entreprendre une collectivité pour la rénovation du parc collectif privé de son territoire ? » ; « Quels aides et outils mettre en place pour les copropriétés ? » La diversité des échelons territoriaux sera prise en compte, les webinaires s'adresseront alternativement aux différents échelons. - **Evènements à l'échelle régionale** : des évènements seront organisés au niveau régional, afin d'ancrer l'enjeu au niveau territorial. Ils seront organisés par des partenaires régionaux grâce à des outils créés spécifiquement dans le cadre du programme. Ces évènements seront notamment l'occasion de présenter les outils créés dans le cadre du programme RECIF. Des outils seront conçus afin d'organiser les évènements à l'échelle régionale. **Outils : Des supports viendront compléter ces évènements** - **Guide à destination des collectivités territoriales,** incluant un recensement des actions mises en place par les collectivités pour dynamiser la rénovation des copropriétés (mise en place d'actions de sensibilisation telles que celles prévues dans RECIF, création d'une alec, mise en place d'aides financières, campagnes, etc…) - **Des fiches exemples d'actions menées par des collectivités** sur la rénovation des copropriétés mettant en avant les bonnes pratiques - Toute autre forme jugée utile
Livrables	- Guide à destination des collectivités - Tout autre outil créé - Pour chaque évènement : programme et liste des participants
Calendrier	2021 : préparation des programmes 2022 et 2023 : 10 webinaires 2022 et 2023 : évènements régionaux

	Printemps 2023 : évènement d'envergure nationale
Partenaires	AMORCE, CNFPT
Les + par rapport à la 1ère édition RECIF	La sensibilisation des collectivités est renforcée par la création d'outils et l'organisation d'évènements plus nombreux et couvrant le territoire national.

Fiche action 3 : Cartographie interactive	
Contexte	Les collectivités ne connaissent pas toujours bien leur parc de copropriété et l'enjeu qu'il peut représenter. Une première cartographie a été réalisée par l'AREC Ile-de-France sur le territoire francilien. **Elle montre l'intérêt d'une extension à la fois géographique et fonctionnelle de cette expérimentation pour aboutir à un outil de ciblage et d'aide à la décision qui réponde aux besoins des collectivités (élus, services, et opérateurs mandatés par les collectivités pour mener leur politique locale d'incitation à la rénovation énergétique performante des copropriétés.** •
Objectifs stratégiques	L'objectif est de proposer une vision globale à la maille communale ou de l'IRIS dès que possible (communes de plus de 10 000 habitants). • Caractéristiques générales du parc : part du logement collectif, périodes de construction • Caractéristiques « physiques » des copropriétés : nombre de lots, d'étages, typologies constructives, répartition de la surface des logements • Caractéristiques d'occupation : répartition des occupants des bâtiments d'habitat collectifs privés par statut propriétaire/locataire, niveaux de revenus, indicateurs de vulnérabilité et de précarité des ménages, typologies familiales • Dynamique du marché immobilier : pourcentage de logements vacants, fréquence des mutations immobilières, DPE,… • Cadre des politiques publiques de rénovation : identification des actions menées,
Objectifs quantitatifs	Une cartographie interactive pour la rénovation des copropriétés couvrant tout le territoire national
Détails de l'action	<u>Données qui pourraient être utilisées :</u> • Données en open data ○ Recensement Global de la Population (détail logement / détail individus)

	○ Caractérisation sociale des ménages ○ BD Topo de l'IGN ○ Base adresse prémium ○ Fichier RPLS de recensement des logements sociaux ○ Base ENEDIS ○ Base GRDF ○ Base DPE ADEME • Données modélisées, enrichies, ou traitées ○ Caractérisation du parc : zoom sur le logement collectif ○ Caractérisation des ménages ○ Calcul d'indicateurs d'intérêt à la rénovation ○ Evaluation de gisements ○ Factures énergétiques ○ Potentiel de gains énergétique, financier, GES ○ Vulnérabilité sociale des ménages • Enrichissements sous réserve de conventionnement ○ Registre des copropriétés ○ Historiques des aides aux copropriétés • Données contextuelles ○ Filière, ○ Opérateurs, ○ Dispositifs Afin de conserver la possibilité d'une diffusion ouverte et libre des données ainsi mises en cohérence et enrichies, toutes les données devraient être anonymisées à la maille de l'IRIS (2000 habitants pour les communes de plus de 10 000 habitants). Pour toutes ces données seront reconstituées des séries historiques sur quelques années passées et seront conservées afin de donner une vision dynamique de l'évolution de la situation du parc à partir de la mise en production de l'outil et sur la durée de son utilisation. <u>Les principales fonctionnalités</u> qui devraient être développées pour constituer l'outil de cartographie et d'aide à la décision sont : • Gestion de profils utilisateurs : afin de conserver une souplesse dans le mode de diffusion de l'outil développé, nous proposons d'établir des profils qui permettront de filtrer et limiter les périmètres territoriaux, la granularité, et le jeu de données mis à disposition ;

	• Profils de territoires : des documents synthétiques seront produits automatiquement par l'outil sous la forme de fiches thématiques prédéfinies sur chacun des territoires ; • Positionnement de filtres dynamiques : la construction de cartes se fera de manière interactive par l'intermédiaire de menus intuitifs et simples d'usage. Chaque donnée pourra être affichée et filtrée selon des critères adaptés à l'aide à la décision (nb de logements / taille d'immeuble / type / période de construction / typologies de ménages / énergie de chauffage,…) • Tableaux de bord « techniques » : état des lieux énergétique, social, gisements, coûts de travaux, résultats de scénarios objectifs pré-établis dans l'outil. • Fonctions avancées d'exportation de données csv, shape files, xml. Les données feront l'objet d'une mise à jour annuelle pendant la durée de 5 ans dans laquelle s'inscrit cette action de mise à disposition ouverte de l'outil.
Livrables	Cartographie mise en ligne (publique et accessible gratuitement)
Calendrier	Septembre 2021 : lancement de l'AO Novembre 2021 -février 2022: réflexion avec les acteurs de la copropriété sur le contenu et les fonctionnalités de la cartographie Juin 2022 : Outil finalisé Mi 2022 à fin 2023 : promotion et présentation de l'outil, mises à jour régulières Disponibilité et mise à jour souhaitée pendant 5 ans, à voir avec le prestataire sélectionné
Partenaires	Prestation, un marché sera lancé
Les + par rapport à la 1ère édition RECIF	Extension géographique et en taille de copros

Fiche action 4 : Formation à destination des agents des collectivités	
Objectifs stratégiques	Former les agents des services habitat et environnement qui travaillent sur la rénovation énergétique, à la rénovation énergétique des copropriétés.
Objectifs quantitatifs	8 sessions 80 agents formés
Détails de l'action	Le programme de formation sera construit en concertation avec le CNFPT et des agents de collectivités sélectionnés. Le besoin et le format seront affinés en 2021 avec le CNFPT Ces formations seront dispensées en format à distance ou en présentiel. Elles seront au catalogue du CNFPT, ce qui permettra leur pérennité au-delà du programme RECIF.
Livrable	Programme de formation, liste des formations, suivi du nombre de formés
Calendrier	2021 : construction de l'offre de formation 2022-2023 : déploiement de l'accompagnement
Partenaires	CNFPT
Les + par rapport à la 1ère édition RECIF	Nouveauté

Fiche action 5 : Accompagnement personnalisé des collectivités	
Contexte	La question de la rénovation des copropriétés passe généralement par des politiques à destination des copropriétés fragiles ou dégradées.
Objectifs stratégiques	Assurer la montée en compétences des collectivités sur le sujet de la rénovation des copropriétés. Permettre la mise en place de politiques publiques orientées vers les copropriétés.
Objectifs quantitatifs	20 collectivités accompagnées
Détails de l'action	Un questionnaire sera lancé en 2021 auprès d'agents de collectivités pour évaluer le besoin et mieux cerner l'offre d'accompagnement. Cet accompagnement s'adressera aux collectivités « non matures » sur la copropriété. Il est calibré à 5 jours d'accompagnement par un bureau d'études.
Livrable	Reporting à chaque copil de l'accompagnement dispensé
Calendrier	2021 : étude du besoin, sélection du prestataire, construction de l'offre d'accompagnement

	2022-2023 : déploiement de l'accompagnement
Partenaires	Un appel d'offre sera lancé pour sélectionner un bureau d'études
Les + par rapport à la 1ère édition RECIF	Nouveauté

C. Chantier 3 : Sensibiliser les élus

Fiche action 6 : Ateliers à destination des élus	
Contexte	La question de la rénovation énergétique des copropriétés ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs est souvent difficile à appréhender par les élus. Elle est souvent peu traitée par les politiques publiques locales car privée et difficile à embarquer dans des projets.
Objectifs stratégiques	Intéresser les élus au sujet de la rénovation du parc privé en copropriété de leur territoire. Leur montrer que les collectivités ont des moyens d'actions. Leur donner des pistes et des moyens d'action
Objectifs quantitatifs	Organiser 55 ateliers spécifiquement pour les élus.
Détails de l'action	Ces ateliers à destination des élus pourront prendre diverses formes : - Visites de copropriétés rénovées ou de chantiers de rénovation - Conférences ou webinaires avec témoignages de copropriétaires - Groupes de travail sur la thématique au sein de l'association
Livrable	Pour chaque atelier : programme et liste des participants
Calendrier	55 évènements répartis sur tout le long du programme et sur tout le territoire.
Partenaires	AREC Ile-de-France pour la coordination nationale Partenaires locaux pour le déploiement dans d'autres régions
Les + par rapport à la 1ère édition RECIF	La sensibilisation des collectivités est renforcée en mettant l'accent sur la sensibilisation des élus. Cela permettra d'engager des actions plus ambitieuses et d'inscrire dans la durée les démarches entreprises.

Fiche action 7 : Trophée des communes pour la rénovation énergétique	
Contexte	Les trophées sont de bons moyens de mettre en avant les bonnes pratiques pour les collectivités et de mobiliser les élus.
Objectifs stratégiques	Mettre en avant les bonnes pratiques des collectivités sur la rénovation énergétique.
Objectifs quantitatifs	2 éditions nationales 2 éditions régionales
Détails de l'action	La première session de RECIF a créé un trophée francilien, en partenariat avec l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) et l'AREC Ile-de-France. Ce partenariat se veut être durable et permettre de faire perdurer le trophée sur deux nouvelles éditions. Une édition nationale est également envisagée en partenariat avec l'AMF pour des retombées d'envergure nationale ou à l'échelle de plusieurs régions. Un focus particulier sera fait sur la rénovation des copropriétés mais restreindre l'événement à ce sujet risque de ne pas être suffisamment attractif pour toucher notre cible.
Livrable	Pour chaque édition : questionnaire, liste des candidats, liste des lauréats et éléments de communication
Calendrier	Une session par an en 2021 et 2022
Partenaires	AMIF en AREC IDF en Ile-de-France Au niveau national : AMF envisagée
Les + par rapport à la 1ère édition RECIF	Le trophée sera élargi au niveau national.

Un groupe de travail avec tous les partenaires de cet axe sera monté afin d'assurer une bonne coordination entre tous les outils et évènements organisés et de coordonner les messages émis envers les collectivités. Il sera animé et piloté par Ile-de-France Energies. La première réunion aura lieu en septembre 2021.

2. Axe 2 : Mobilisation des copropriétaires

Une fois les collectivités mobilisées, elles déploient le programme auprès de deux cibles : les copropriétaires et les syndics. Elles pourront choisir, parmi un programme d'actions proposées, celles qu'elles souhaitent mettre en œuvre sur leur territoire. Certaines seront toutefois obligatoires, afin de garantir que toutes les copropriétés du territoire soient touchées.

La sensibilisation des copropriétaires sera recentrée autour des actions suivantes :

- Le boitage de courriers aux copropriétaires en masse, associé à une campagne de communication territoriale
- L'organisation d'évènements pour les copropriétaires et qui permettront de convaincre les cibles de l'intérêt de la rénovation mais aussi de leur donner des outils et de proposer un suivi pour ceux qui souhaitent se lancer en leur indiquant les contacts des conseillers FAIRE. Il leur sera également proposé d'aller plus loin, notamment en suivant la formation gratuite en ligne MOOC RénoCopro

Pour illustrer cela nous pouvons reprendre le concept marketing de tunnel de conversion qui récapitule les étapes du parcours d'achat d'un « client potentiel ». Ici, on peut récapituler les étapes qui mènent un copropriétaire ou un syndic jusqu'à la réalisation de travaux en copropriété.

Si toutes les actions de cet axe sont avant tout pensées à destination des copropriétaires, les syndics restent la cible secondaire de ces actions et bénéficieront de tous les évènements et outils créés.

TUNNEL DE CONVERSION D'UN COPROPRIETAIRE

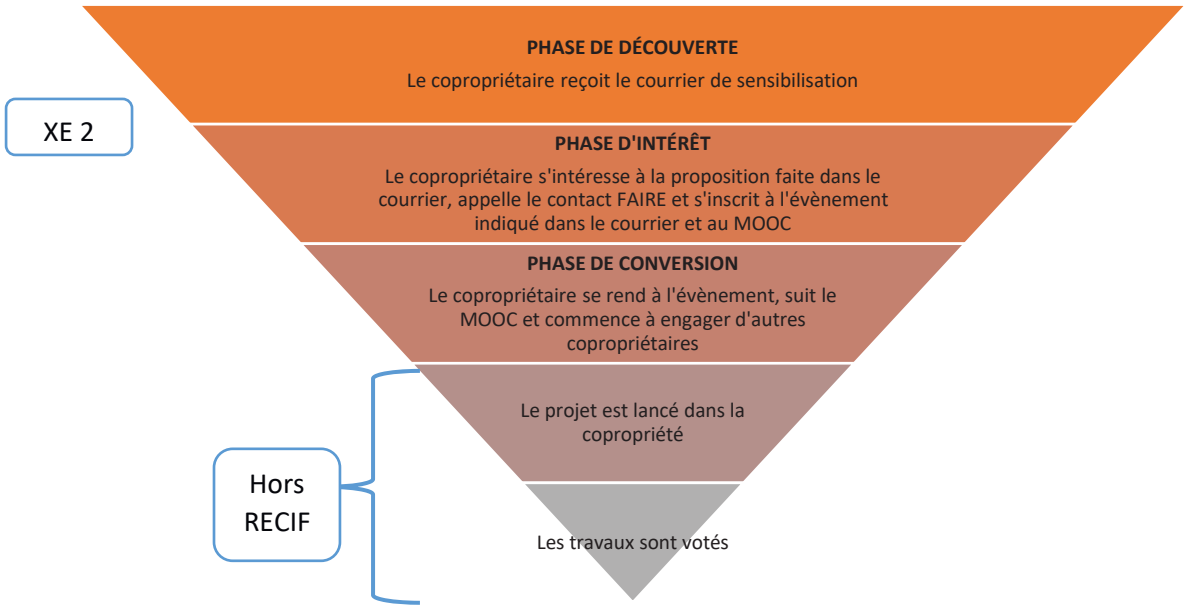

TUNNEL DE CONVERSION D'UN SYNDIC

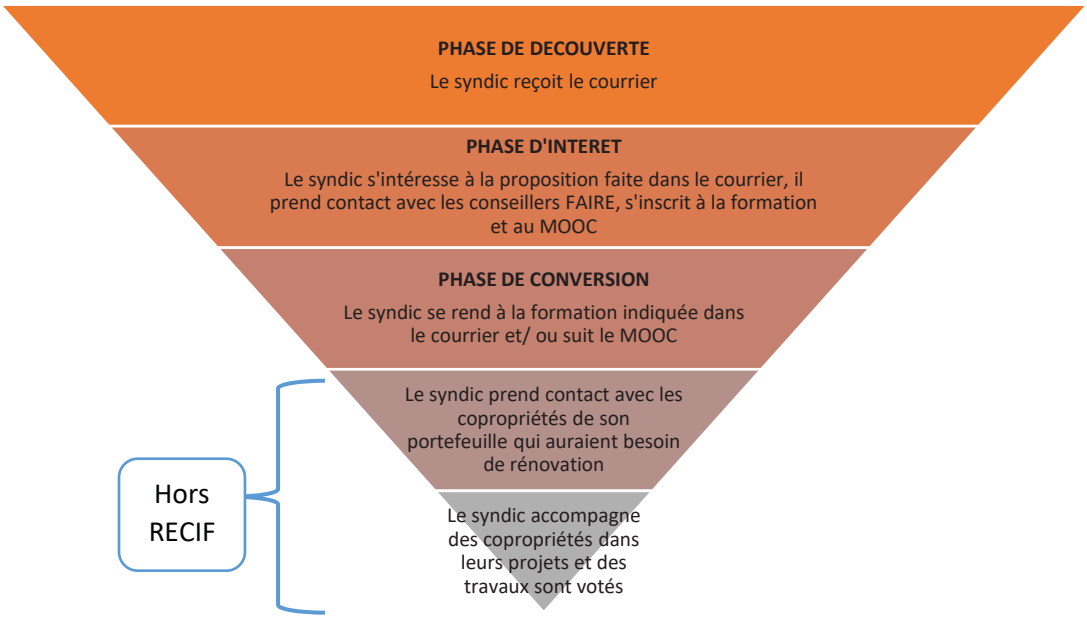

A. Chantier 4 : Attirer l'attention des copropriétaires

Fiche action 8 : Boitage de courriers aux copropriétaires	
Contexte	L'action de mise en boite aux lettres de courriers de sensibilisation aux copropriétaires sera poursuivie auprès de copropriétés qui ne l'ont pas encore reçu. Le courrier permet d'attirer l'attention du copropriétaire sur la rénovation énergétique (phase découverte).
Objectifs stratégiques	Eveiller l'intérêt des copropriétaires pour la rénovation énergétique de leur immeuble Toucher les conseils syndicaux et les leaders énergétiques Présenter les contacts, évènements et formations à leur disposition
Objectifs quantitatifs	1 125 000 000 ménages touchés soit 50% des ménages en copropriétés de taille moyenne ou grande en France et environ 15 000 copropriétés.
Détails de l'action	Ciblage des copropriétés : Les copropriétés seront ciblées **à partir du registre d'immatriculation des copropriétés**, selon les critères établis dans le programme (> 10 lots principaux, construites avant 1994, <25% d'impayés). Seront également retranchées les copropriétés horizontales et, dans la mesure de la connaissance disponible, les copropriétés ayant déjà mené une rénovation de leur copropriété. Chaque territoire pourra ajouter d'autres critères selon sa politique en place, par exemple en ciblant un mode de chauffage.

	Contenu des courriers : Ces courriers seront composés d'une **enveloppe cachetée comportant le logo de la collectivité et contiendront un flyer de sensibilisation et une lettre signée de la collectivité** : - Emaneront de collectivités (logos sur l'enveloppe et signature du courrier) - Seront personnalisés par adresse : o « A l'attention des copropriétaires du 20 rue des prés 01011 Rénoville » o « Vous habitez dans une copropriété de 90 logements, construite dans les années 70 et chauffée au fioul, votre copropriété a potentiellement besoin d'une rénovation » - Inviteront à suivre le MOOC Réno Copro - Indiqueront le contact conseil FAIRE local - Indiqueront les aides locales que les collectivités souhaitent mettre en avant : chèque à l'audit, etc… - Inviteront à un évènement sur le territoire Seront accompagné d'un flyer de sensibilisation : flyer type proposé dans RECIF, adapté / remplacé à la discrétion de la collectivité Libre à la collectivité d'ajouter un questionnaire pour mieux connaitre les copropriétés, savoir qui sont les présidents de CS, etc… Les fédérations de syndics partenaires, en parallèle, assureront une information à leurs gestionnaires du territoire et les encourageront à informer en parallèle les copropriétés qu'ils ont en gestion.
Livrable	Pour chaque campagne de boitage : le modèle de courrier et de flyer envoyé. Le bilan quantitatif et qualitatif de la campagne (nombre de courriers, nombre de copropriétés, nombre de retours)
Calendrier	2021 : sélection du prestataire de boitage, conception des documents types 2022-2023
Partenaires	Pilotage national : Ile-de-France Energies Local : structures ayant répondu à l'AMI
Les + par rapport à la 1ère édition RECIF	Elargissement de l'action à plus de territoires. Accompagnement d'une campagne de communication territoriale.

Fiche action 9 : Campagne de communication territoriale	
Contexte	Cette action vise à compléter l'action de boitage, pour mieux attirer l'attention des copropriétaires.
Objectifs stratégiques	Augmenter le taux d'ouverture des courriers boités par les copropriétaires et la participation aux évènements Parler dans les lieux publics de rénovation énergétique des copropriétés
Objectifs quantitatifs	Une campagne de communication par territoire faisant une action de boitage : estimé à 60
Détails de l'action	**En parallèle du boitage, une campagne de communication sera menée** par la collectivité sur le territoire concerné par le boitage. Cette campagne a pour but d'attirer l'attention des copropriétaires sur le courrier qu'ils ont reçu et d'augmenter le taux de réponses : - Article dans les gazettes communales - Invitation aux évènements sur les panneaux lumineux de la ville - Campagne d'affichage dans les lieux publics (mairies, écoles, bibliothèques, abribus…) **Outils : Un kit pour mener cette campagne** sera fourni aux collectivités s'engageant à mener une campagne de boitage. Il contiendra articles, affiches, etc… La collectivité sera libre de l'adapter. RECIF finance un forfait par campagne (sur validation du contenu)
Livrables	Pour chaque campagne : bilan de la diffusion (nombre d'affiches, articles, …)
Calendrier	2021 : constitution du kit de la campagne de communication 2022 et 2023 : déploiement dans les territoires
Partenaires	Pilotage national : Ile-de-France Energies Local : structures ayant répondu à l'AMI
Les + par rapport à la 1ère édition RECIF	Nouveauté pour augmenter l'efficacité de l'envoi des courriers et faire venir plus de monde aux évènements organisés

B. Chantier 5 : Aller à la rencontre des copropriétaires

Fiche action 10 : Organisation d'évènements	
Objectifs stratégiques	Organiser la rencontre de professionnels avec des copropriétaires et des syndics Donner les clés pour démarrer un projet de rénovation en copropriété Permettre à chacun de poser ses questions
Objectifs quantitatifs	360 évènements Moyenne visée : 12 participants par évènement soit 4320 au total
Détails de l'action	Dans la continuité des évènements organisés lors de la première session du programme RECIF, de nouveaux évènements seront organisés. Ils pourront prendre plusieurs formes : - Visites de chantier ou de copropriété rénovée - Conférence / atelier d'information autour de la rénovation en copropriété - Balade thermographique - Rencontres entre syndics, conseils syndicaux et acteurs de l'accompagnement (organisé en collaboration avec le syndic) - Evènement de l'école de La Copro des Possibles Ces évènements porteront uniquement sur la rénovation énergétique des copropriétés. Ils seront organisés par les structures et les collectivités engagées dans le programme RECIF. La cible principale sont les copropriétaires, les syndics la cible secondaire, les professionnels autres une cible tierce. Ces évènements seront publicisés de plusieurs manières : - Annoncés dans les courriers envoyés aux copropriétaires et aux syndics - Mis en ligne sur la page agenda RECIF présente sur le site internet RECIF et sur la plateforme du MOOC - Via les canaux classiques de communication des partenaires organisant les évènements : journaux des collectivités, réseaux sociaux, sites internet, etc… **Outil : Supports évènements.** Des supports seront construits à destination des partenaires qui organisent les évènements. Ils prendront la forme d'une boîte à outils pour l'organisation d'évènements :

	- Des idées de **formats d'évènements**
	- Des **techniques d'animation**
	- Des **exemples de diapos** sur des sujets techniques de la rénovation énergétique : ils seront tirés des outils pré existants créés dans RECIF (livret, fiches exemples, MOOC…)
	  o Frise des étapes d'un projet de rénovation
	  o Exemple de plan de financement d'une famille
	  o Schéma d'un immeuble et des différents travaux possibles
	  o Récapitulatif des aides existantes
	  o Exemples de copropriétés rénovées
	  o Schéma des acteurs de la rénovation
	  o Etc…
	- **Une présentation personnalisable** pour expliquer la rénovation énergétique en copropriété en 10 min, en 30 min ou en 2 heures
	- Des **vidéos** à présenter
	  o Tirées du MOOC
	  o Vidéos de travaux
	  o Témoignages copropriétaires…
	- Tout autre support jugé utile à l'organisation d'évènements
	Ces documents seront réalisés en collaboration avec des partenaires pour leur contenu et mis en forme avec l'aide d'une agence de communication et graphisme. Pour les techniques d'animation, elles seront montées en collaboration avec une structure spécialisée dans l'animation. L'utilisation de ces documents ne sera pas obligatoire pour les partenaires, ils pourront « piocher » dans les outils les intéressant et organiser leurs propres sessions de formation, chacun intervenant selon sa spécialité.

Livrable	Les modèles d'évènements Pour chaque évènement : programme et liste des participants
Calendrier	2021 : création des outils Organisation des évènements : tout au long du programme
Partenaires	Pilotage national : Ile-de-France Energies Local : partenaires locaux

Les + par rapport à la 1ère édition RECIF	Elargissement géographique de l'action. Outillage des partenaires facilitant l'organisation des événements.

C. Chantier 6 : Outiller les copropriétaires

Fiche action 11 : Outillage	
Objectifs	Créer tous les outils utiles aux différentes cibles facilitant la rénovation énergétique des copropriétés
Détails de l'action	**Livret « Tout savoir sur la rénovation énergétique de votre copropriété »** : mise à jour avec les réformes (notamment des aides) et impression pour diffusion plus large dans les nouveaux territoires partenaires. Ce guide très complet vient en complément des guides diffusés par l'ADEME, il a été pensé pour les conseils syndicaux et les membres de commission énergie en copropriété. **Guide sur le financement des travaux en copropriété (écrit avec l'ARC et Energie Pulse)** : mise à jour en 2021 quand la réforme des aides sera fixée et diffusion. Ce guide récapitule les aides financières pour les travaux en copropriété. **Des résolutions types de vote de travaux de rénovation en assemblée générale de copropriété** ainsi qu'un « questions/réponses » ont été rédigées lors de la première session du programme RECIF par un cabinet d'avocats spécialisé. La diffusion de ces résolutions continuera par la voie digitale et certains exemplaires seront imprimés. Ces résolutions interviennent pour aider au vote des travaux, et limiter le nombre de résolutions attaquées. **Tout autre outil qui sera jugé utile par le groupe de travail copropriétés**
Calendrier	Tout au long du programme
Partenaires	Pilotage national : Ile-de-France Energies Partenaires : groupes de travail RECIF
Les + par rapport à la 1ère édition RECIF	Création de nouveaux outils

Fiche action 12 : Création d'une plateforme unique « porte d'entrée » pour les copropriétaires	
Contexte	Pour des copropriétaires qui souhaiteraient se lancer dans un projet de rénovation des copropriétés, l'accès aux outils d'informations et aux contacts des structures accompagnatrices n'est pas simple. Deux plateformes internet existent à ce jour : - Faire.fr gérée par l'ADEME : la partie copropriété est peu fournie, et peu visible. Faire.fr renvoie vers Coach Copro - Coach Copro : géré par l'Agence Parisienne du Climat. Seulement disponible sur certains territoires. Demande une inscription des copropriétaires selon leur territoire. Ne pas créer une nouvelle plateforme ajoutant au millefeuille d'informations sur la rénovation
Objectifs stratégiques	- Offrir des ressources « de base » en libre accès à toute copropriété désireuse de s'engager dans un projet de rénovation. Aucun copropriétaire ne doit se retrouver sans ressources ou marche à suivre - Renvoyer vers une page unique pour tout le territoire - Permettre une orientation efficiente de la copropriété vers l'interlocuteur du service public de la performance énergétique. - Faire parvenir aux interlocuteurs du SPPEH des demandes qualifiées de copropriétés - Ne pas créer de complexité et de doublons avec l'existant
Objectifs quantitatifs	En nombre de visites sur la plateforme ?
Détails de l'action	Le portail sera divisé en 4 parties : - <u>Ressources</u> : mise à disposition de documents utiles au projet de rénovation, 6 nouveaux documents seront créés - <u>Actualités</u> : 12 articles y seront publiés par an, sur l'actualité de la rénovation, les nouvelles aides, les nouveaux outils, etc… - <u>Retours d'expérience</u> : une carte des copropriétés rénovées sera alimentée grâce au travail mené avec des collectivités partenaires de RECIF pour créer 150 fiches REX. 10 vidéos seront tournées pour mettre en avant des projets, à ajouter les 10 vidéos des lauréats des trophées. - <u>Réorientation</u> : cette partie renverra vers des formations et évènements (MOOC Réno Copro et page agenda RECIF) mais aussi vers les acteurs locaux du SPPEH et vers des professionnels par territoire Un travail de recensement sera mené pour renvoyer vers les professionnels du territoire :

	- Référencement local des professionnels en mesure de mener une rénovation de copropriété : doter 10 territoires d'un annuaire (minimum 20 professionnels, en moyenne 30 par territoire) : travail avec les territoires, avec les professionnels
Calendrier	Développements en 2021 Disponible en janvier 2022
Partenaires	Agence Parisienne du Climat (Coach Copro) : pilote ADEME membre du comité de pilotage
Les + par rapport à la 1ère édition RECIF	Nouveauté

D. Chantier 7 : Former les copropriétaires leaders énergétiques

Fiche action 13 : MOOC Réno Copro – Améliorations et nouvelles sessions	
Contexte	Le MOOC Réno Copro dont la 1ère session a eu lieu en 2020 est la première formation en ligne sur la rénovation énergétique des copropriétés. Le MOOC tel qu'il a été conçu initialement avait comme cible prioritaire "les leaders de rénovation" souvent des conseillers syndicaux ou copropriétaires ayant l'envie de lancer une dynamique dans leur copropriété. Les syndics et autres professionnels du bâtiment étaient des publics souhaités mais le contenu ne leur était pas spécifiquement adressé. Sur les 551 personnes ayant répondu au questionnaire de fin de MOOC, nous avons 23% de copropriétaires ou membre du conseil syndical. Nous avons également 10 % de syndic, et 46 % de professionnels du bâtiment. Les professions les plus représentées sont les architectes, les maîtres d'œuvre et les conseillers FAIRE d'après les attestations professionnelles que nous avons éditées. Cela justifie l'ajout de deux modules : un spécifique aux syndics, l'autre aux professionnels de la maitrise d'œuvre.
Objectifs stratégiques	Former des potentiels « leader énergie » Former des gestionnaires de copropriété à la rénovation énergétique Former des professionnels du bâtiment à la copropriété
Objectifs quantitatifs	5 sessions (2 par an à l'automne et au printemps) 2500 participants (500 par session)
Détails de l'action	**.Ajout d'une étude de cas / visite virtuelle**

	Lors de la première session les participants nous ont demandé plus de cas pratiques. Nous proposons donc un bâtiment fil rouge avec une visite virtuelle, un état des lieux puis les faire travailler sur le déroulement des différentes étapes. **Pour qui :** Cette étude de cas fil rouge s'adresse aux professionnels de la copropriété ou aux copropriétaires avertis et motivés. **Quel type :** On visera une copropriété type des années 70 de taille moyenne (50 lots), sans isolation et chauffage collectif gaz. Tout au long des parcours du MOOC les apprenants pourront suivre la rénovation de cette copropriété : - A partir d'un ensemble de données (plans, décisions d'AG, travaux précédents, etc…) le premier exercice consistera à donner un avis sur la faisabilité du projet de rénovation - Ensuite, à partir de l'audit détaillé, l'exercice sera de choisir entre les différents scenarii proposés - Suite à la consultation des entreprises pour la maitrise d'œuvre, choisir entre deux réponses et construire un argumentaire pour faire voter les travaux - Apprendre à suivre le chantier avec attention - Suivre les consommations après travaux Compter 1h00 à 1h30 en plus dans chaque parcours pour réaliser l'étude de cas. L'étude de cas dynamique pourra être rendue dynamique avec la réalisation d'une visite virtuelle. **3.Création d'une chaine Youtube avec vidéos en accès permanent** Afin de rendre accessible une partie du contenu du MOOC de façon permanente et de donner envie aux participants de suivre les parcours plus techniques. Il a été pensé de proposer les vidéos du parcours immersion en accès libre et permanent sur une chaîne Youtube. **4.Teaser témoignages de participants au MOOC**

	U appel aux participants du MOOC sera lancé pour trouver des copropriétaires, syndics et architectes ayant suivi le MOOC et qui partagent leur expérience. Ces outils, en plus de nous donner un retour d'expérience sur la formation servira de support de communication pour les prochaines sessions **5.Animation webinaire soutenue** Proposer un rendez-vous hebdomadaire avec des experts sur une thématique précise pendant les 4 premières semaines du MOOC. Les webinaires permettent d'avoir un échange en direct, ce qui présente l'avantage de pouvoir répondre aux questions, mais aussi de pouvoir créer du lien entre les formateurs et les stagiaires, voire entre stagiaires. Cela permet également de pouvoir avoir un éclairage à chaud sur un sujet d'actualité. Ces webinaires porteront sur des thématiques précises, avec l'intervention de spécialistes (aides financières, points techniques, actualités…)
Livrables	Pour chaque session : bilan quantitatif et qualitatif
Calendrier	2021 : développement du nouveau contenu. Session au printemps dans le cadre de RECIF1, session à l'automne avec les améliorations dans le cadre de « RECIF+ » 2022 et 2023 : 2 sessions par an au printemps et à l'automne
Partenaires	Pilotage national : ASDER Partenaire : ALEC Lyon
Les + par rapport à la 1ère édition RECIF	Une formation renforcée, adaptée aux divers publics. Une animation renforcée.

3. Axe 3 : Mobilisation des gestionnaires de copropriété

E. Chantier 8 : Attirer l'attention des gestionnaires de copropriété

La cible des syndics sera abordée à deux échelles : à l'échelle nationale avec les fédérations nationales de syndics et à l'échelle locale par des courriers envoyés aux gestionnaires. L'une et l'autre sont très complémentaires. L'action vers les réseaux nationaux permet de faire de la rénovation énergétique un axe de développement important pour les syndics. Mais pour que cela ne soit pas de simples vœux pieux, les actions nationales doivent être complétées d'actions locales envers les syndics.

Fiche action 14 : Envoi de courriers aux syndics	
Contexte	L'action d'envoi de courriers aux syndics sera continuée.
Objectifs stratégiques	Eveiller l'intérêt des gestionnaires pour la rénovation énergétique des immeubles qu'ils ont en gestion

	Présenter les contacts et formations disponibles Toucher directement les gestionnaires
Objectifs quantitatifs	Les syndics gérant les copropriétés touchées par le courrier aux copropriétaires recevront le courrier : on estime à 15 000 le nombre de copropriétés touchées via leurs syndics, soit environ 5000 syndics.
Détails de l'action	Ciblage des syndics : les syndics des copropriétés ciblées par le boitage recevront, s'ils sont identifiés dans le registre d'immatriculation des copropriétés. Contenu du courrier : Ces courriers seront composés d'une **enveloppe cachetée comportant le logo de la collectivité (ou de la structure associée) et contiendront un flyer de sensibilisation et une lettre signée de la collectivité (ou de la structure associée)** : - Emaneront de collectivités ou de la structure associée (logos sur l'enveloppe et signature du courrier) - Seront personnalisés par syndic : o Nom et adresse du syndic o « Vous gérez telle, telle et telle (adresses) copropriété qui ont potentiellement besoin de rénovation et ont reçu un courrier de sensibilisation à la rénovation énergétique. » - Inviteront à suivre le MOOC Réno Copro - Indiqueront le contact conseil FAIRE local - Inviteront éventuellement à une rencontre avec l'ALEC ou la structure locale pour éclairer sur la rénovation - Indiqueront les aides locales que les collectivités souhaitent mettre en avant : chèque à l'audit, etc… - Renverront vers les formations RECIF - Seront accompagné d'un flyer de sensibilisation (créé dans RECIF 1) **Outil : Flyers et courriers copropriétaires et syndics.** Les flyers et les courriers pour l'envoi de courriers aux copropriétaires et aux syndics seront mis à jour. En parallèle, les fédérations de syndics partenaires enverront une information aux chambres syndicales locales afin d'appuyer le message.
Livrables	Pour chaque campagne : le modèle de courrier et flyer envoyés aux syndics. Le bilan quantitatif et qualitatif de la campagne (nombre de courriers, nombre de copropriétés, nombre de retours)
Calendrier	2021 : création de courriers types 2022-2023 : déploiement

Partenaires	Pilotage national : Ile-de-France Energies Local : structures ayant répondu à l'AMI
Les + par rapport à la 1ère édition RECIF	Elargissement géographique de l'action.

F. Chantier 9 : Mobiliser les syndics à la rénovation énergétique dans une logique de filière

Une fois les copropriétaires et les syndics « accrochés » et intéressés par la rénovation énergétique, il faut les outiller pour les orienter sur les prochaines étapes à suivre pour mener un projet de rénovation. Le programme RECIF a conçu pour cela des outils donnant toutes les clés pour réussir leur projet de rénovation à travers deux types de formations :

- Une formation gratuite en ligne : le MOOC Réno Copro s'adressant à la fois aux copropriétaires et aux syndics
- Des formations en présentiel à destination des syndics

Fiche action 13bis : MOOC Réno Copro – Module syndics	
Contexte	Voir ci-dessus
Objectifs stratégiques	Former des gestionnaires de copropriété à la rénovation énergétique
Objectifs quantitatifs	5 sessions (2 par an à l'automne et au printemps) 2500 participants (500 par session)
Détails de l'action	**1. Ajouts de modules spécifiques** : - **Module à destination des syndics professionnels** **Objectifs :** -comprendre le positionnement d'un syndic professionnel lors de ce type de projets -être capable de savoir s'il faut faire appel à certains professionnels ou non -savoir évaluer son temps de travail et mener une réflexion sur les honoraires **Contenu :** Ce module serait d'une durée comprise entre 20 et 30 min. Il serait composé: - d'1 à 2 vidéos (de 5 à 8 min) cours et ou interview d'un syndic sur le métier vis à vis de la rénovation énergétique (approche pratique).

	-d'exercice sur les résolutions types à inscrire dans une convocation à une AG de travaux -de textes et/ou infographies animées sur : comment consulter des entreprises (cahier des charges, etc.), les honoraires... - Ensuite, à partir de l'audit détaillé, l'exercice sera de choisir entre les différents scenarii proposés - Suite à la consultation des entreprises pour la maitrise d'œuvre, choisir entre deux réponses et construire un argumentaire pour faire voter les travaux - Apprendre à suivre le chantier avec attention - Suivre les consommations après travaux Les participants syndics se verront ensuite informés des formations en présentiel organisées dans le cadre de RECIF pour compléter leur cursus sur la rénovation énergétique des copropriétés
Livrables	Pour chaque session : bilan quantitatif et qualitatif
Calendrier	2021 : développement du nouveau contenu. Session au printemps dans le cadre de RECIF1, session à l'automne avec les améliorations dans le cadre de « RECIF+ » 2022 et 2023 : 2 sessions par an au printemps et à l'automne
Partenaires	Pilotage national : ASDER Partenaire : ALEC Lyon Comité technique : FNAIM, Foncia, UNIS, Plurience
Les + par rapport à la 1ère édition RECIF	Une formation renforcée, adaptée aux divers publics. Une animation renforcée.

Fiche Action 15 : Journée de formation continue spécialisée	
Objectifs stratégiques	Atteindre l'objectif de la filière immobilier (50 000 copropriétés rénovées) nécessite de diffuser des formations très pragmatiques et opérationnelles.
Objectifs quantitatifs	500 journées
Détails de l'action	Programme (en cours d'élaboration) : - Evolution des réglementations et orientations (Loi EC, CCC…), - Rappels et évolutions des outils techniques (DPE, Audit, DTG…) et financiers - Approche technique, regards croisés (entreprise, industriels, thermicien…) - Focus techniques (avantages, inconvénients, impacts sur les travaux), Cible : gestionnaires de syndics de tout le territoire
Livrables	Programme de formation, liste des sessions, évaluation des stagiaires, nombre de syndics formés
Calendrier	2021 : lancement de l'appel d'offre et conception des modules de formation 2022-2023 : déploiement
Partenaires envisagés	Un appel d'offre sera lancé pour sélectionner un ou plusieurs centres de formation
Les + par rapport au programme précédent	Renfort massif de l'action : seules quelques journées de formation ont été organisées dans le cadre de RECIF par des partenaires (une dizaine)

Fiche Action 16 : Base de connaissance syndics	
Objectifs stratégiques	Mobiliser une assemblée de copropriétaires pour la rénovation de leur copropriété demande aussi et surtout des connaissances larges au-delà des questions énergétiques et environnementales (les notions d'amélioration du confort et de revalorisation patrimoniale sont de parfaits exemples. Il est nécessaire de donner aux syndics un accès à une base de connaissances réactive et traitant de l'amélioration de l'habitat au sens large.

Objectifs quantitatifs	1000 visiteurs uniques
Détails de l'action	Base de connaissances « amélioration de l'habitat », regroupant des informations sur la performance énergétique et environnementale.Un état des lieux des bases de données existantes sera réalisé, pour voir s'il est nécessaire de créer une nouvelle base de donnée ou de rendre publique une base de donnée existante.
Livrables	Nombre de connections, temps passés sur la base de connaissances, rapports d'évaluation, nombre de fiches mises à jour…
Calendrier	2021 : lancement d'un appel d'offres
Partenaires envisagés	Selon sélection par appel d'offre
Les + par rapport au programme précédent	Nouveauté

Fiche Action 17 : Création de postes d'Eco-conseillers chargés de faire monter en compétence la filière syndics	
Objectifs stratégiques	Atteindre l'objectif de la filière immobilier (50 000 copropriétés rénovées) nécessite de disposer de relais dans les territoires pour accompagner au plus près les syndics dans leurs projets de rénovation.
Objectifs quantitatifs	5 éco-conseillers répartis sur tout le territoire sur 24 mois
Détails de l'action	Le rôle des éco-conseillers : Faire monter en compétence l'ensemble de la profession sur la rénovation énergétique en proposant un accompagnement aux professionnels. - Médiateur technique et financier entre le syndic et les copropriétaires, - Soutien du syndic dans les différentes composantes des projets de rénovation - Soutien et accompagnement du syndic sur la thématique rénovation énergétique - Formation des acteurs de la filière sur les territoires Ces éco-conseillers seront placés au sein des fédérations, associations ou groupes immobilier. Ils seront embauchés par ces structures. Au sein des

	chambres syndicales, ils seront les soutiens et appuis des gestionnaires pour lancer des projets. Ile-de-France Energies assurera une coordination entre les différentes entités embauchant ces ambassadeurs.
Livrables	Rapport d'activité, remontées des pratiques, questions et observations sur le terrain (types d'interventions), nombre de gestionnaires accompagnés, nombre de copropriétés concernées et à quels stades
Calendrier	2021 : AMI pour sélectionner les structures mères et recrutement 2022-2023 : 5 postes sur 24 mois
Partenaires envisagés	Selon réponses à l'AMI
Les + par rapport au programme précédent	Nouveauté

4. Axe 4 : Animer le secteur de la rénovation énergétique des copropriétés

A. Chantier 10 : Former la maitrise d'œuvre à la copropriété

Fiche action 13ter : MOOC Réno Copro – Module maîtres d'oeuvre	
Contexte	
Objectifs stratégiques	Former des MOE à la copropriété
Objectifs quantitatifs	5 sessions (2 par an à l'automne et au printemps) 2500 participants (500 par session)
Détails de l'action	- **Module à destination des architectes, des maitres d'œuvre et économistes** **Objectifs :** -mieux connaître les spécificités juridiques de la copropriété -mieux connaître quelques spécificités techniques de la copropriété -être en capacité de présenter sa prestation à une assemblée générale de copropriété

	Contenu : Ce module serait d'une durée comprise entre 20 et 30 min. Il serait composé: - d'1 à 2 vidéos (de 5 à 8 min) d'un architecte / maître d'œuvre sur les recommandations pour viser le marché de la copropriété. - exercice sur les questions difficiles auxquelles le maître d'œuvre est souvent amené à répondre en copropriété - de textes et/ou infographies animées sur les complexités techniques récurrentes en copropriété : exemple le cas des VMC gaz, le chauffage en bijonction, la réglementation ICPE, etc : il ne s'agit pas d'aborder totalement ces sujets, mais de connaître leur existence et de savoir où trouver de l'info
Livrables	Pour chaque session : bilan quantitatif et qualitatif
Calendrier	2021 : développement du nouveau contenu. Session au printemps dans le cadre de RECIF1, session à l'automne avec les améliorations dans le cadre de « RECIF+ » 2022 et 2023 : 2 sessions par an au printemps et à l'automne
Partenaires	Pilotage national : ASDER Partenaire : ALEC Lyon
Les + par rapport à la 1ère édition RECIF	Une formation renforcée, adaptée aux divers publics. Une animation renforcée.

Aucune formation en présentiel ne sera délivrée, afin de ne pas créer de doublons avec le programme de formation FEEBAT. En revanche, une collaboration sur les formations FEEBAT dévolues à la copropriété est prévue :

- Ile-de-France Energies (dans le cadre de RECIF) sera invité à participer au comité opérationnel pour la conception de la formation DynaMOE adaptée à la copropriété
- Les outils issus de RECIF pourront servir de ressources pour cette formation. Des outils pourront être créés ensemble afin d'alimenter les contenus de formation.
- D'autres collaborations pourront être envisagées par la suite pour la proposition et la conception d'autres formations

B. Chantier 11 : Animer le réseau des maitres d'œuvre et AMO pour la rénovation énergétique des copropriétés

Fiche action 18 : Structuration de l'offre MOE et AMO	
Contexte	Réseau non organisé et non constitué à l'heure actuelle
Objectifs stratégiques	Aider à la structuration du secteur

	Aider les maîtres d'œuvre à mieux répondre au marché de la copropriété Aider la maitrise d'ouvrage pour la rédaction d'un cahier des charges complet et adapté
Objectifs quantitatifs	Création de de X outils
Détails de l'action	Réunions régulières Rédaction d'un cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre en copropriété Autre outil à définir avec le groupe de travail Mener une réflexion sur les enseignements tirés de l'étude sur la performance énergétique des copropriétés rénovées.
Livrables	CR de réunions et rapport annuel d'actions de ce groupe de travail Cahier des charges de la maitrise d'œuvre en copropriété
Calendrier	2021 : début première réunion sur l'orientation prise par ce groupe de travail, 2022 : conception et réalisation des différents outils 2022 : diffusion
Partenaires	MOE et AMO (groupe en cours de définition)
Les + par rapport à la 1ère édition RECIF	Nouveauté

Fiche action 19 : Etude sur la performance énergétique des copropriétés rénovées	
Contexte	Proposition relative à la capitalisation des rapports d'évaluation des performances énergétiques des copropriétés rénovées du programme « ville de Demain » Les mesures ont été lancées, mais aucune capitalisation des données n'est prévue. Le programme d'Investissements d'Avenir (PIA) « Ville de Demain » a été lancé en 2010. Il est mis en œuvre par la Banque des Territoires pour le compte de l'Etat. Il a pour vocation de financer des projets innovants, démonstrateurs et exemplaires de ce que sera la ville de demain. Il se décline sur 31 territoires engagés dans la démarche ÉcoCité. 73 copropriétés ont ou devraient faire l'objet de travaux de rénovation, au niveau « BBC Rénovation » (64 ont déjà voté ces travaux). 43 ont déjà obtenu une offre de prix pour la réalisation de la mission d'évaluation des performances post rénovation et pour 6 d'entre elles, la campagne de mesures a débuté.

<table>
<tr><td>Objectifs stratégiques</td><td>Concevoir une étude sur les performances réelles après rénovation « BBC Rénovation », basée sur un jeu de données conséquent.

Tirer des enseignements pour le réseau des maîtres d'œuvre et AMO et adapter les pratiques pour optimiser les économies d'énergie réelles.</td></tr>
<tr><td>Objectifs quantitatifs</td><td>1 étude sur une quarantaine de copropriétés instrumentées ayant réalisé des travaux « BBC Rénovation »</td></tr>
<tr><td>Détails de l'action</td><td>Les données issues de l'instrumentation décrite ci-dessous sont récoltées et analysées dans une étude.

L'obligation d'évaluation, sur la base d'un cahier des charges identique pour tous les projets et sur un échantillon aussi vaste, est une première au niveau national. Pouvoir comparer les consommations réelles aux valeurs attendues à la lumière de diverses variables explicatives permettrait de réaliser un retour d'expérience unique. Ce sera l'occasion de faire émerger les bonnes pratiques et les améliorations possibles dans l'accompagnement du processus de rénovation.

La communication autour de projets réussis pourrait également favoriser le passage à l'acte. Les conclusions seront diffusées via différents supports (rapport de synthèse, « 10 points à retenir » illustrés d'exemples concrets issus du terrain, webinaire, conférence…).

Calendrier de livraison des données : en mars 2023, l'étude pourra commencer avec les données de 44 copropriétés.

<table>
<tr><th>Date de rendu des données</th><th>Nombre de copropriétés</th></tr>
<tr><td>Déjà rendu</td><td>4</td></tr>
<tr><td>juil-21</td><td>5</td></tr>
<tr><td>mars-22</td><td>15</td></tr>
<tr><td>juil-22</td><td>15</td></tr>
<tr><td>mars-23</td><td>5</td></tr>
<tr><td>juil-23</td><td>12</td></tr>
<tr><td>mars-24</td><td>4</td></tr>
<tr><td>juil-24</td><td>1</td></tr>
<tr><td>mars-25</td><td>3</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Calendrier</td><td>T4 2022 : Réalisation de l'étude

2023 : communication et mise en valeur des résultats de l'étude</td></tr>
<tr><td>Partenaires</td><td>Bureau d'études à sélectionner</td></tr>
</table>

Les + par rapport à la 1ère édition RECIF	Nouveauté

Fiche action 20 : Evènement de mobilisation de mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique des copropriétés	
Objectifs stratégiques	Mobiliser les professionnels autour du sujet de la rénovation énergétique Montrer que « la rénovation énergétique en copropriété, ça marche » Créer un réseau de professionnels engagés pour la rénovation des copropriétés
Détails de l'action	Evènement national d'envergure à destination des acteurs de la rénovation énergétique en copropriété, sur une journée en 2022. Cette journée sera composée de conférences, tables rondes et d'ateliers. Elle sera l'occasion pour les professionnels maitre d'œuvre, AMO, gestionnaires de biens… de se rencontrer et d'échanger autour de ce sujet. Les interventions de professionnels de la rénovation et de l'immobilier permettront de présenter l'enjeu, l'avantage pour la branche, les grandes lignes et les principaux acteurs de la rénovation. Les gestionnaires des projets récompensés lors des trophées (voir fiche action 10) pourront être mis avant. Cet évènement donnera également une couverture médiatique importante au sujet.
Livrables	Programme de l'évènement Bilan quantitatif et qualitatif de l'évènement
Calendrier	2022
Partenaires	A définir
Les + par rapport à la 1ère édition RECIF	Nouveauté

C. Chantier 12 : Former et outiller les acteurs de l'accompagnement

Fiche action 13quarter : MOOC Réno Copro – Module accompagnement	
Contexte	
Objectifs stratégiques	Former des MOE à la copropriété
Objectifs quantitatifs	5 sessions (2 par an à l'automne et au printemps) 2500 participants (500 par session)
Détails de l'action	- **Module à destination des acteurs de l'accompagnement**

	Calé sur les timings des sessions de MOOC, les conseillers FAIRE seront regroupé par groupe de 10 à 15 et pourront suivre le parcours suivant • Suivi du MOOC Réno Copro (8h) • Suivi du parcours spécifique copro 30 min + classe virtuelle 1 (1h30) • Réalisation d'une l'étude de cas (2h) + classe virtuelle 2 (1h30) • 2 journées pratiques en présentielles (14h) ● **Classe virtuelle 1** Cette classe virtuelle se déroulera en début de parcours, elle aura pour objectif : - Préciser les modalités de la formation - Introduire le monde de la copropriété d'un point de vue du conseiller FAIRE - Echanges et retours d'expériences d'accompagnement de copro - Présenter l'étude de cas sur la base d'un audit énergétique ● **Classe virtuelle 2** Cette classe virtuelle se déroulera 3 semaines après la première classe virtuelle et elle aura pour objectif : - Corriger les deux premiers exercices de l'étude de cas qui consiste à choisir un programme de travaux et savoir interpréter un audit énergétique - Avoir des notions technico-économique des types de travaux - Savoir rédiger un cahier des charges de maitrise d'œuvre - Préparer le dernier exercice de l'étude de cas qui sera en évaluation par ses pairs Cette formation sera inscrite au catalogue des formations Faire de l'ADEME et préalable aux formations en présentiel décrites ci-après.
Livrables	Pour chaque session : bilan quantitatif et qualitatif
Calendrier	2021 : développement du nouveau contenu. Session au printemps dans le cadre de RECIF1, session à l'automne avec les améliorations dans le cadre de « RECIF+ » 2022 et 2023 : 2 sessions par an au printemps et à l'automne
Partenaires	Pilotage national : ASDER Partenaire : ALEC Lyon

Les + par rapport à la 1ère édition RECIF	Une formation renforcée, adaptée aux divers publics. Une animation renforcée.

Fiche action 21 : Formations en présentiel des acteurs de l'accompagnement	
Contexte	Formations des conseillers Faire copropriété ne sont plus assurées par l'ADEME, aucune n'est prévue dans le cadre du programme SARE. Le référentiel des besoins a été établi et le besoin calibré par l'ADEME. Ces formations seront intégrées au catalogue ADEME des formations Faire.
Objectifs stratégiques	Proposer des formations aux conseillers Faire sur la copropriété.
Objectifs quantitatifs	18 journées de formations (sous format de sessions de 2 ou 3 jours à déterminer) 72 stagiaires
Détails de l'action	A la fin du parcours MOOC et classes virtuelles, 2 jours de présentiels sont proposés pour assoir les connaissances acquises par la formation à distance. Privilégiant une approche pratique ces journées seront l'occasion de visites, d'étude de cas, de jeux de rôle pour mettre les futurs conseillers dans leurs rôles. Les objectifs pédagogiques généraux sont : - Savoir réaliser une visite sur site et diagnostiquer la copropriété - Accompagner les copropriétaires à chaque étape du diagnostic jusqu'à la prise en main de leur bâtiment. Jour 1 - Savoir sélectionner les copropriétés - Savoir s'approprier le projet - Savoir présenter un rendu clair et synthétique tout en étant attentif aux réactions des copropriétaires - Focus technique ITE - Visite d'une copropriété rénovée - Co-construction d'un pré-programme avec le CS Jour 2 :

	- Accompagner la copropriété dans le montage de son programme de travaux - Montage définitif du projet - Focus technique ventilation - Savoir informer sur les aides financières - Focus technique chaufferie - Savoir évaluer le bénéfice du projet
Calendrier	2021 : calibrage des formations, conception des modules 2022 et 2023 : déploiement des formations
Partenaires	ASDER
Les + par rapport à la 1ère édition RECIF	Nouveauté

Fiche action 22: Création d'un kit d'accompagnement des copropriétés	
Contexte	Manque d'outils d'accompagnement pour les conseillers FAIRE, particulièrement dans les structures jeunes avec peu d'expérience sur la copropriété
Objectifs stratégiques	Chaque conseiller Faire doit pouvoir conseiller une copropriété Diffusion du kit auprès de toutes les structures Faire
Détails de l'action	Regrouper en un kit tous les outils développés dans RECIF pour en faire un kit spécifique et prêt à l'emploi pour les conseillers FAIRE copropriété. Travail global sur le module du MOOC, le kit et les formations en présentiel. Se complètent. Travail de diffusion avec l'ADEME, FLAME et l'ANIL
Calendrier	Lancement, conception, réalisation : 2021 Diffusion : 2022 et 2023
Partenaires	ADEME : ce qui existe déjà, identification des besoins ASDER et ALEC pour le construire en bonne cohérence avec la formation et le MOOC

Les + par rapport à la 1ère édition RECIF	Nouveauté

5. Communication et évènementiel

Les actions de communication et de promotion des outils créés sont nécessaires pour un programme de sensibilisation comme RECIF à destination du grand public et de professionnels. L'expérience passée de RECIF a montré que l'ambition sur le programme de communication était insuffisante. Il faudra une ambition beaucoup plus élevée pour toucher d'avantage les cibles.

A. Objectifs de communication

Une stratégie de communication globale pour le programme sera établie avec une agence de communication. Cette stratégie répondra aux objectifs suivants :

- **Mettre en avant les outils créés dans le cadre du programme**, pour permettre au plus grand nombre possible de copropriétaires et de syndics d'accéder à des informations fiables et de qualité sur la rénovation énergétique des copropriété (formation en ligne, guides…)
- **Toucher de nouveaux publics pour les évènements copropriété** : les ALEC et EIE organisant régulièrement des évènements nous font le retour qu'elles retrouvent souvent les mêmes participants, de copropriétés déjà identifiées dans leurs évènements. La communication autour du programme aura pour but de faire venir de nouvelles personnes qui ne sont pas encore dans le spectre de l'accompagnement.
- **Alimenter et faire coopérer la « communauté » des acteurs du secteur** de la rénovation énergétique des copropriétés (ALEC, EIE, sociétés de tiers financement, associations, entreprises de travaux, maitrise d'œuvre, architectes, professionnels de l'ingénierie financière, bureaux d'étude…)
- **Toucher les collectivités territoriales sur le sujet de la rénovation énergétique des copropriétés**
- **Ne pas mettre en avant le programme, mais tous les acteurs de l'accompagnement et les outils à disposition :** nul besoin qu'un copropriétaire sache qu'il ait assisté à un évènement organisé dans le cadre du programme RECIF, mais qu'il ait bien identifié son espace de conseil Faire local et les dispositifs d'accompagnement existants.

Pour les copropriétaires :

- Être interpelé sur le sujet de la rénovation
- Identifier les structures accompagnatrices
- Avoir accès aux outils pour s'informer et se lancer dans un projet de rénovation énergétique : outils et évènements

Pour les syndics :

- Être interpelé sur le sujet de la rénovation

- Identifier les structures accompagnatrices et tous les acteurs de la rénovation
- Avoir accès aux outils pour s'informer
- Avoir accès aux outils pour se former à l'accompagnement des copropriétés dans un projet de rénovation

Pour les collectivités territoriales :

- Être interpelées sur le sujet de la rénovation des copropriétés
- Prendre connaissance du programme RECIF (AMI)
- Identifier les structures accompagnatrices, les acteurs de la rénovation
- Identifier les actions qu'elles pourraient mener (aides, structures, sensibilisation…)

B. Canaux de communication

Cette communication passera par plusieurs canaux :

- Web :
  - Page internet
  - Réseaux sociaux
- Presse écrite et web : nationale, régionale, médias des collectivités, etc…
- Papier : courriers, flyers…
- Evènementiel : interventions dans des évènements pour promouvoir le programme auprès des collectivités
- Ambassadeurs de la communication : trouver des personnalités comme relai de la communication
- Partenaires relais auprès de leurs publics : Fédérations de syndics auprès de leurs gestionnaires et copropriétaires, ALEC auprès de leurs contacts copropriétaires, etc…

Cela supposera donc :

- D'alimenter la page internet et les réseaux sociaux
- De rendre la page internet et particulièrement la page agenda plus attrayantes
- De mener des campagnes de relations presse
- D'harmoniser, mettre à jour et créer des supports de communication papier
- D'organiser ou d'intervenir sur des évènements en partenariat avec les différents acteurs du programme

Le contenu créé prendra différentes formes :

- Production graphique pour flyers / supports / posts réseaux sociaux
- Production vidéos (ludiques, témoignages, drones sur chantiers…)
- Communiqués de presse
- Articles pour alimenter la page internet

C. Evènementiel multicibles

Fiche Action 23 : Tour des régions, forum itinérant	
Objectifs stratégiques	Mobiliser autour de la rénovation énergétique
Objectifs quantitatifs	Tournée dans 20 territoires
Détails de l'action	Forum itinérant mobilisant les syndics, les copropriétaires et les professionnels. Evènements hybrides (avec du présentiel et du digital) Ancrage territorial Ateliers rencontres pour identifier les acteurs locaux de la filière (partenaires du bâtiment et interlocuteurs institutionnels) aides/conseils Plateaux animés en présentiel et filmés pour témoignages + échanges outils et moyens pour aider les syndics à faire aboutir les projets
Livrables	Bilan qualitatif et quantitatif pour chaque étape
Calendrier	2022 et 2023
Partenaires envisagés	Pilote : Ile-de-France Energies Prestataire dédié
Les + par rapport au programme précédent	Nouveauté

Fiche action 24 : Semaine de la rénovation en copropriété	
Contexte	Lancée en 2020 à l'initiative d'Ile-de-France Energies et en collaboration avec La Copro des Possibles et Les Copros Vertes
Objectifs stratégiques	Communiquer massivement autour de la rénovation énergétique au niveau national

	Sensibiliser un maximum de copropriétaires et de syndics Coordonner l'action et la publicité des différents programmes CEE sur la rénovation énergétique des copropriétés
Objectifs quantitatifs	Trois éditions (une par an au mois de novembre)
Détails de l'action	Semaine annuelle de la rénovation en copropriété, concentrant des évènements autour de la rénovation en copropriété organisés par divers acteurs et programmes CEE autour de la rénovation des copropriétés. Cette « Semaine » est l'occasion de faire une communication commune aux différents programmes et de lancer une grande campagne de communication nationale sur la rénovation énergétique des copropriétés au début de la saison de chauffe. Programmation diversifiée avec des évènements organisés par des partenaires partout en France et des webinaires thématiques.
Livrables	Pour chaque édition : bilan de la semaine (nombre d'évènements, de participants, éléments de communication, etc…)
Calendrier	Novembre 2021, 2022 et 2023
Partenaires	Pilotage national : Ile-de-France Energies Partenaires : autres programmes CEE autour de la rénovation en copropriétés pour 2021, à définir pour la suite
Les + par rapport à la 1ère édition RECIF	Programme plus massif et ambitieux, communication plus poussée, extension géographique (du moins pour RECIF)

Fiche action 25 : Trophées de la rénovation des copropriétés	
Objectifs stratégiques	Ces trophées répondent à trois objectifs : - Valoriser les réalisations de copropriétaires pour la conduite de ces projets d'envergure ; - Mettre en avant les professionnels engagés dans la rénovation, et notamment les syndics ; - Prouver que la rénovation énergétique, c'est possible et accessible à tous !
Objectifs quantitatifs	Remettre les trophées sur 10 territoires
Détails de l'action	Les trophées récompenseront des projets de copropriétés rénovées. Mettant en valeur le projet en lui-même mais aussi tous les acteurs qui ont œuvré pour

	le projet : le syndic, le maître d'œuvre, le bureau d'étude, l'ingénieur financier, et toutes les entreprises de travaux. Ces trophées seront coordonnés au niveau national, et bénéficieront d'une méthodologie commune, d'une communication nationale… et seront localement déployés en partenariat avec les territoires volontaires. Le modèle sera testé dans deux territoires pilotes en 2021, ensuite les collectivités participantes seront sélectionnées dans l'AMI.
Livrables	Pour chaque session : règlement, jury, liste des candidats et liste des lauréats.
Calendrier	2021 : 2 trophées sur territoires pilotes 2022 : 4 trophées sur territoires lauréats de l'AMI 2023 : 4 trophées sur territoires lauréats de l'AMI
Partenaires envisagés	Construction 21 pilote de l'action
Les + par rapport à la 1ère édition RECIF	Nouveauté

II. Organisation et gouvernance

1. Mise en œuvre du programme

A. Organisation générale

Le **porteur du programme** est Ile-de-France Energies qui pilote le programme au niveau national. Ile-de-France Energies assure les relations avec le Ministère, les acteurs obligés et l'animation du comité de pilotage. Le porteur assure le pilotage des territoires et de leurs structures associées ainsi que des prestataires du programme. Il anime le réseau construit autour du programme RECIF pour la construction des outils avec les territoires et les partenaires identifiés.

Des **partenaires nationaux** sont définis :

- *Les membres du comité de pilotages* :
  - **La DGEC**
  - **L'ADEME** pour son expertise et pour la coordination avec le programme SARE
  - **L'ANAH** pour son expertise et pour la coordination avec les programmes territoriaux, les aides financières et le programme ETEHC
  - **Le Plan Bâtiment Durable** pour son expertise, son réseau et les actions envers les syndics (au titre d'invité)
- *Les partenaires pour des actions spécifiques coconstruites* :

- **L'Agence Parisienne du Climat** pour le déploiement de la plateforme internet
- **AMORCE** pour les actions envers les collectivités
- **Le CNFPT** pour les formations et évènements envers les collectivités
- **L'AREC Ile-de-France** pour les ateliers élus
- **L'ASDER** et l'ALEC Lyon pour le MOOC Réno Copro et les formations pour les conseillers Faire
- **Construction 21** pour les trophées de la réno copro
- **L'AMIF** pour le trophée des communes francilien

➢ *Des partenaires relais* seront contactés, par exemple (déjà partenaires RECIF):

- La Fédération FLAME
- L'ANIL
- L'UNARC
- Les fédérations et association de syndics (FNAIM, UNIS, Plurience)

Des **groupes de travail** seront animés par le porteur réunissant les structures volontaires pour le développement des outils du programme RECIF.

Les **territoires et leurs structures associées déploient le programme localement** en organisant le boitage et les évènements sur leurs territoires, ce sont elles qui sensibilisent les copropriétaires et les syndics. Ile-de-France Energies pourra intervenir sur certains évènements et en organiser quelques-uns directement.

Les **financeurs** seront amenés à appuyer le programme notamment par des actions de communication.

B. Animation d'une communauté RECIF

Les partenaires sélectionnés pour la mise en œuvre du programme au niveau local feront partie de la « **communauté RECIF** ».

Cette communauté sera invitée à se retrouver annuellement. La première rencontre pour prendre connaissance du programme et à faire connaissance entre partenaires aura lieu lors d'une **journée de lancement** du programme en novembre 2021. Cette journée sera l'occasion de présenter le retour d'expérience de la première session de RECIF, de présenter les outils préexistants et ceux en cours de création, de présenter les besoins en termes de reporting. Aussi, ce sera une journée de réflexion pour chacun sur la mise en œuvre du programme dans leur territoire, une journée où chacun fait connaissance pour faire vivre la communauté RECIF. Le but de cette journée sera de bien faire comprendre tout ce que leur apportera RECIF, mais aussi de fédérer la communauté, d'échanger, de se connaître et sera l'occasion pour chacun de s'approprier le programme. Cette journée sera organisée par Ile-de-France Energies, qui pourra faire appel à une structure externe pour l'animation. Seront présents les partenaires locaux (ALEC, territoires), mais aussi les partenaires du MOOC et autres partenaires. Une autre **journée bilan intermédiaire** sera organisée fin 2022 pour présenter les avancées de chacun, les nouveaux outils créés, et échanger sur les évolutions à donner au programme pour l'année 2023.

Par ailleurs, un **forum** sera créé pour animer la communauté RECIF. Ce forum (uniquement accessible aux partenaires), sera animé par Ile-de-France Energies. Chaque partenaire pourra ainsi y partager ses avancées, et poser ses questions. Ile-de-France Energies pourra ainsi communiquer collectivement avec chacun. Plus largement que le programme ce forum aura vocation à permettre à la communauté d'échanger sur le sujet de la rénovation des copropriétés.

Une **lettre d'information** sera régulièrement envoyée aux partenaires pour informer la communauté des avancées de chacun, des nouveaux outils créés, des bilans réguliers et résultats du programme.

C. Co-animation du groupe de travail copropriété SARE avec l'ADEME

Ile-de-France Energies, en tant que pilote du programme RECIF+, pourra co-animer avec l'ADEME le groupe de travail copropriété initialement créé dans le cadre du programme CEE SARE. Réunissant les principaux acteurs de la rénovation énergétique des copropriétés, acteurs de l'accompagnement, comme acteurs publics, il sera l'occasion de partager toutes les actions menées dans le cadre du programme RECIF+ avec les acteurs membres, de le coordonner avec le programme SARE, de créer éventuellement des sous-groupes de travail sur certains points de travail.

2. Articulation avec les autres programmes CEE

A. Le programme SARE

La prolongation du programme RECIF sur 2021 et 2022 interviendra en même temps que le déploiement du programme SARE. Les potentiels recoupements entre les deux programmes concernent uniquement les copropriétés de plus de 50 lots et la partie « dynamique de la rénovation » du programme SARE. Ainsi, le porteur demandera aux partenaires de veiller à ce que l'envoi de courriers de sensibilisation et les évènements d'information organisés dans le cadre de RECIF soient uniquement financés par le programme RECIF, aucun co-financement avec le programme SARE ne sera possible.

Le MTE précise que « *Les collectivités territoriales et les structures bénéficiaires engagées dans le cadre du programme SARE peuvent, par ailleurs, participer à d'autres programmes CEE. Il est toutefois nécessaire que cette participation se fasse sur des champs distincts des actes pour lesquelles elles reçoivent des fonds dans le cadre du programme SARE. La participation des collectivités à des programmes actuels doit être mentionnée dans la partie « Etat des lieux » du plan de déploiement.* » Les collectivités engagées dans le programme SARE pourront donc s'engager également dans le programme RECIF, en veillant à ce qu'il n'y ait pas de doubles financements d'actes entre les deux programmes.

Un travail sera mené en collaboration avec l'ADEME sur les régions porteuses associées du programme SARE afin de bien coordonner les modalités d'articulation entre les deux programmes. L'ADEME informera en fin d'année 2019 tous les porteurs associés du programme SARE de l'existence du programme RECIF, de sa prolongation et de l'AMI qui sera lancé auprès des collectivités. Ile-de-France Energies travaillera ensuite avec les porteurs associés afin qu'ils notifient leurs territoires des possibilités de répondre à l'AMI et de participer au programme RECIF en même temps qu'au programme SARE.

Par ailleurs, les outils créés dans le cadre des deux programmes pourront alimenter les programmes. Le porteur mettra à disposition de tout porteur de programme SARE les outils créés dans le cadre de RECIF, particulièrement le MOOC, les guides et les flyers. Les actions menées dans le cadre du programme SARE pourront bénéficier des actions menées dans le programme RECIF : par exemple si un territoire a mis en place une aide spécifique grâce au programme SARE, ou développé un nouvel espace FAIRE, ces outils pourront être annoncés dans les courriers envoyés dans le cadre de RECIF ou lors des évènements RECIF.

La bannière FAIRE pourra permettre d'harmoniser les communications entre les différents programmes.

B. Autres programmes CEE

Le porteur veillera à une bonne coordination avec les autres programmes CEE sur la rénovation énergétique des copropriétés, selon les programmes en cours sur la période 2021-2023.

La Semaine de la rénovation en copropriété, entamée en 2020 avec les Copros Vertes, la Copro des Possibles et ETEHC sera un élément fondateur de cette collaboration, réunissant chaque année tous les programmes autour d'un même projet.

Tout autre programme CEE, pourra faire l'objet d'une collaboration. A l'instar du programme FEEBAT pour la formation de la maitrise d'œuvre et des entreprises du bâtiment sur le sujet de la rénovation des copropriétés. Ile-de-France Energies interviendra dans les comités de pilotage en tant qu'expert sur le sujet de la copropriété. Et les outils RECIF pourront être intégrés dans ces formations.

III. Résultats attendus et pérennité du programme

1. Evaluation du programme

Les objectifs du programme sont les suivants :

Indicateur	2021	2022	2023	TOTAL			
Nombre de territoires engagés dans le programme RECIF+	60	-	-	**60**			
Nombre de membres de services de collectivités informés lors évènements collectivités	-	390	500	**890**			
Nombre d'élus formés lors des ateliers	-	200	240	**440**			
Nombre de copropriétés touchées par le courrier	-	6000	9 000	**15 000**			
Nombre de logements correspondant	-	450 000	675 000	**1 125 000**			
Nombre de gestionnaires de syndics touchés par le courrier	-	2 000	3 000	**5 000**			
Nombre de participants informés lors des évènements copropriétés	180	1 200	2 940	**4 320**			
Nombre de gestionnaires de syndic formés	-	2 000	3 000	**5 000**			
Nombre de personnes formées par le MOOC	500	1 000	1 000	**2 500**			
Nombre de copropriétés lançant une dynamique de rénovation	43	2 277	3 391	**5 710**	405 444	logements	13 700 000

Ce chiffre de « nombre de copropriété lançant une dynamique de rénovation » est à prendre avec précaution. Il est difficile de quantifier combien de rénovations auront lieu grâce à la formation des services et élus de collectivités territoriales, ou grâce à la formation des gestionnaires de syndics. Nous avons construit cet indicateur à partir des premiers résultats obtenus dans la première phase de RECIF : les copropriétés dont l'on sait qu'elles ont lancé une dynamique de rénovation suite à des actions RECIF (selon le reporting fait par nos partenaires, ou le questionnaire de fin de MOOC). D'autres copropriétés sont sorties de notre scop.

Une évaluation sera montée avec un bureau d'études indépendant avec lequel la méthode d'évaluation sera définie et le suivi sera assuré. Cette méthode sera présentée en COPIL et le suivi lors de chaque COPIL suivant.

2. Pérennité

L'impact du programme perdurera au-delà de 2023, car il agit pour la montée en compétence et en puissance des acteurs sur ce sujet :

- Pour les collectivités, le programme vise une montée en compétence à la fois des services et des élus sur le sujet de la rénovation des copropriétés. Elles pourront ensuite, en dehors du programme mener des actions pour favoriser la rénovation de ce type de bâti. Le programme SARE pourra notamment leur en donner les moyens.
- Pour les syndics, la mobilisation des fédérations et la formation des gestionnaires porteront leurs fruits au-delà du programme : des fédérations engagées sur le sujet et des gestionnaires prêts à mener des projets avec leurs copropriétés. Les formations conçues dans le cadre du programme sont vouées à être pérennes et les éco-conseillers des postes pérennisés
- Pour les copropriétaires, le programme vise à susciter des envies, des idées, des vocations et donner les outils et les contacts nécessaires pour se lancer. Le temps qu'un projet de rénovation se mette en place dans la copropriété, les ALEC et EIE pourront accompagner les projets initiés dans le cadre de leurs activités classiques

Plusieurs actions initiées dans le cadre du projet pourront se poursuivre grâce à des coûts de fonctionnement faibles une fois les investissements réalisés. C'est par exemple le cas de :

- Le Trophée des communes pour la rénovation énergétique pourra aisément se poursuivre dans le cadre d'un sponsoring
- Le MOOC, au vu des autres expériences similaires de cours en ligne, a vocation à être pérenne au-delà du programme
- La plateforme internet nationale sera pérennisé au-delà du programme RECIF
- Tous les outils créés dans le cadre de RECIF : contenu des formations, supports d'évènements, guides, fiches techniques, résolutions, etc… seront entre les mains des acteurs quotidiens de la rénovation énergétique en copropriété pour continuer le travail de sensibilisation, d'information et de formation auprès des publics cibles.

Annexe 2 - Processus opérationnel

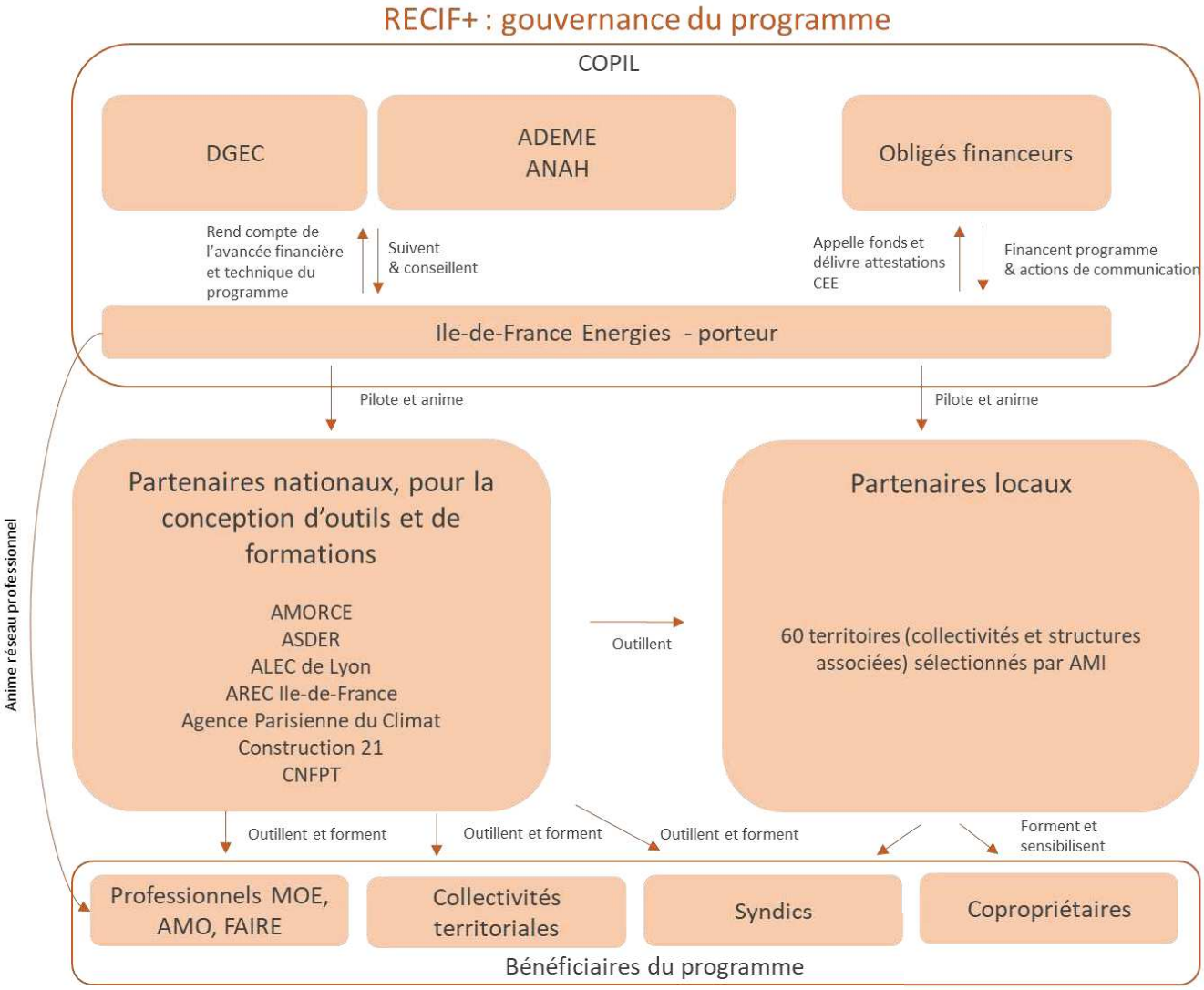

RECIF+ : démarches bénéficiaires du programme

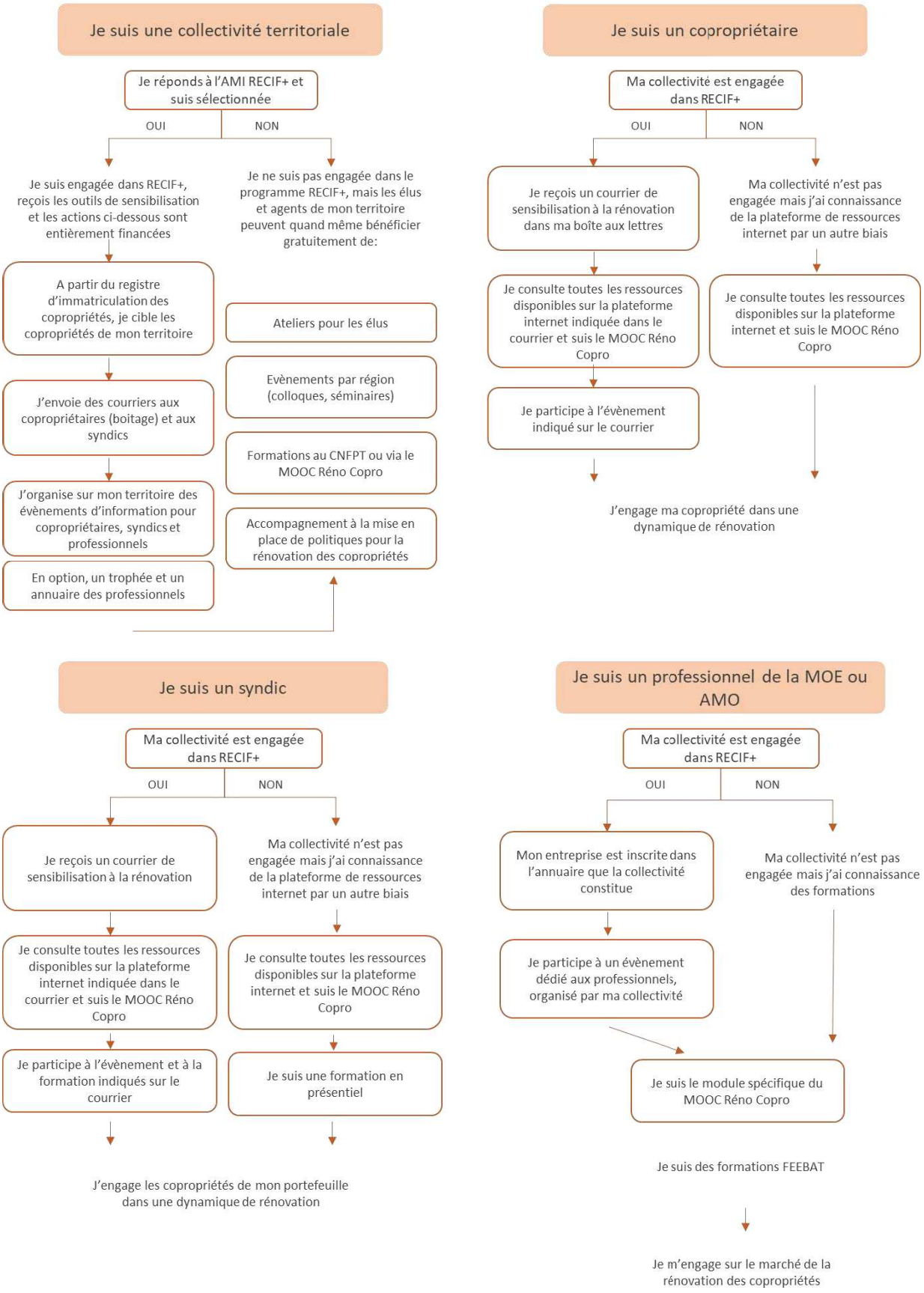

Calendrier programme RECIF+

Calendrier prévisionnel du programme

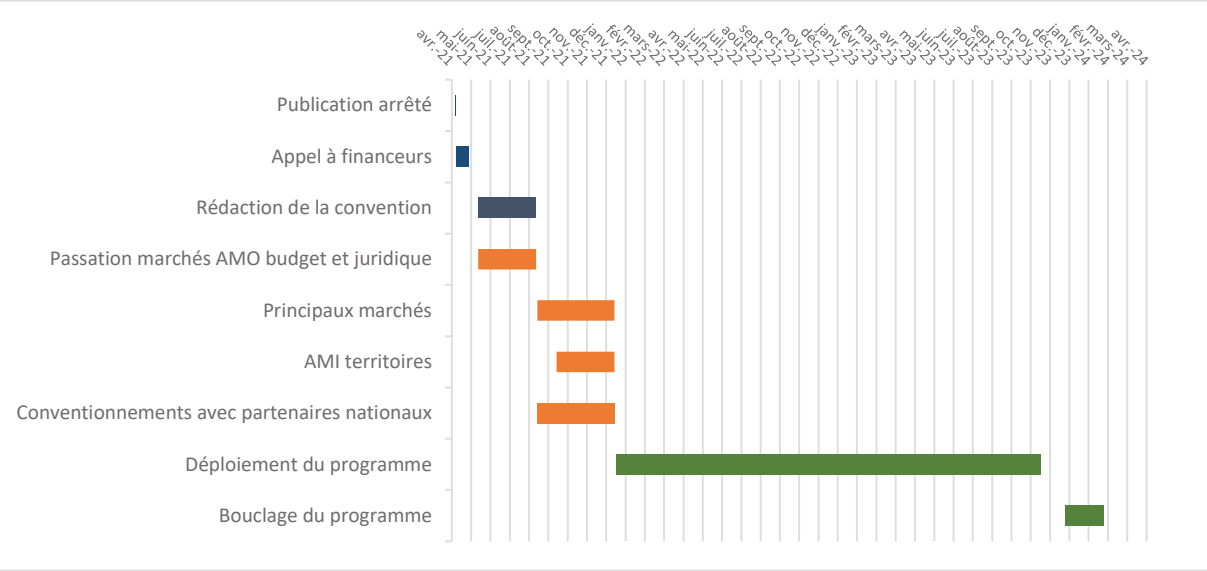

Calendrier prévisionnel de l'Axe 1 : Mobilisation des collectivités

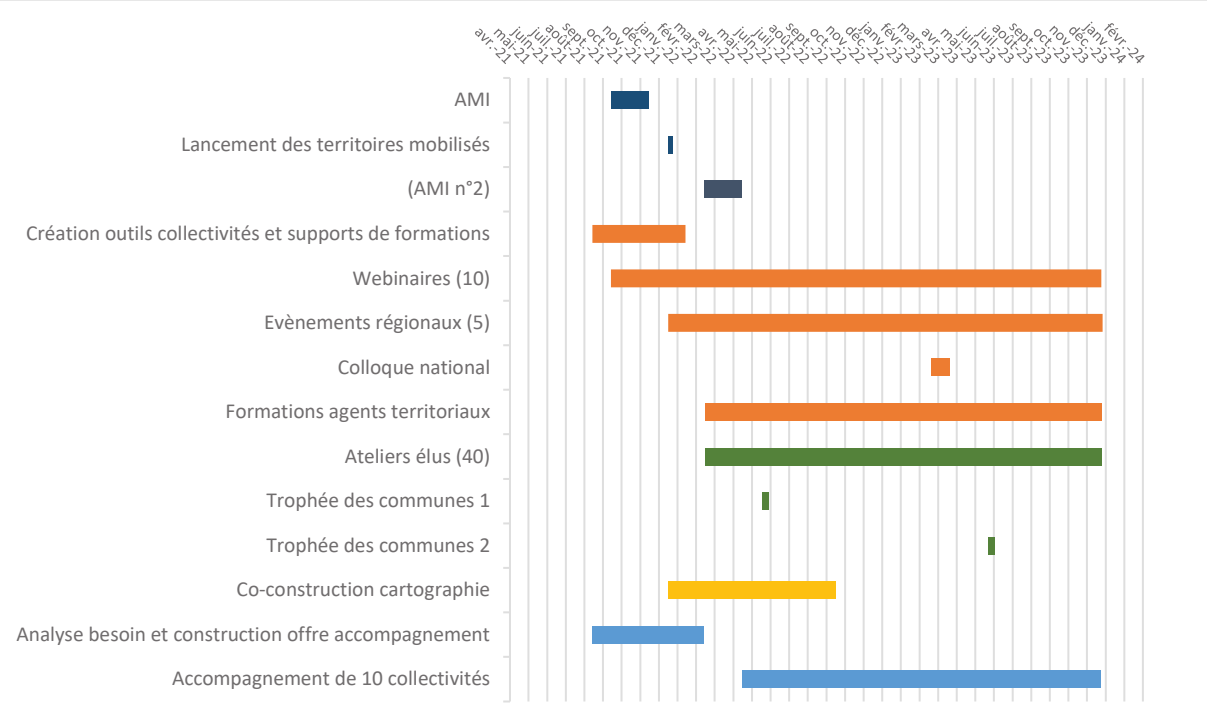

Calendrier prévisionnel de l'Axe 2 : Mobilisation des copropriétaires

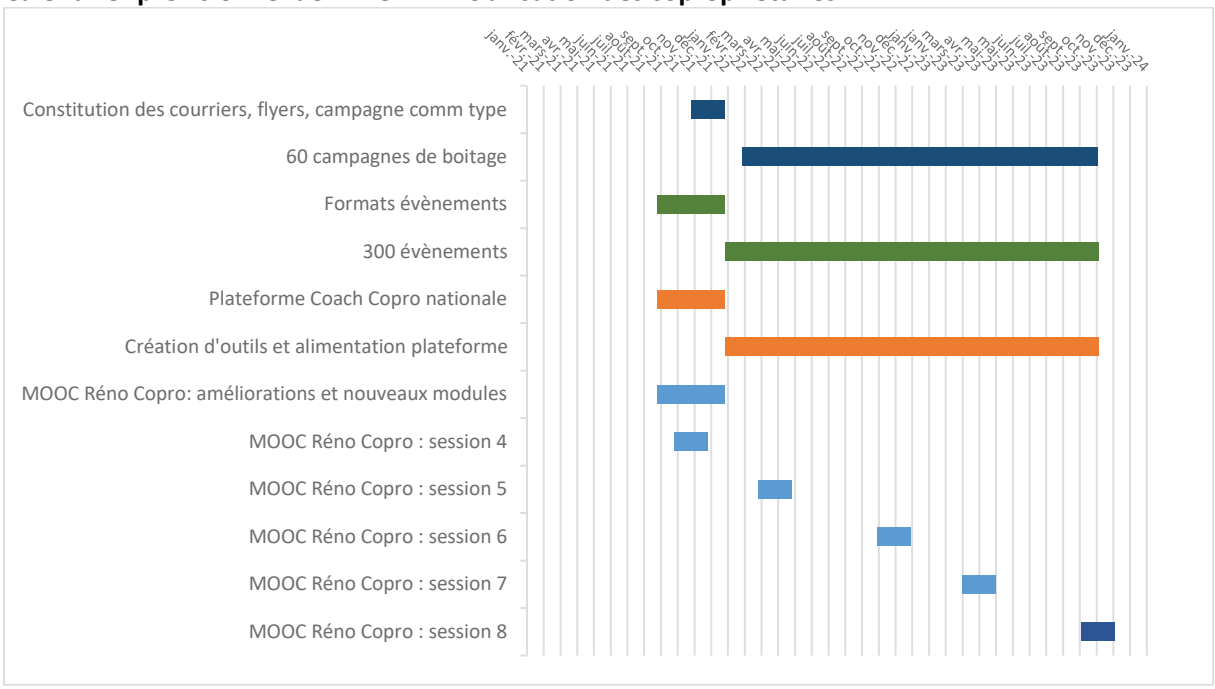

Calendrier prévisionnel de l'Axe 3 : Mobilisation des gestionnaires de copropriétés

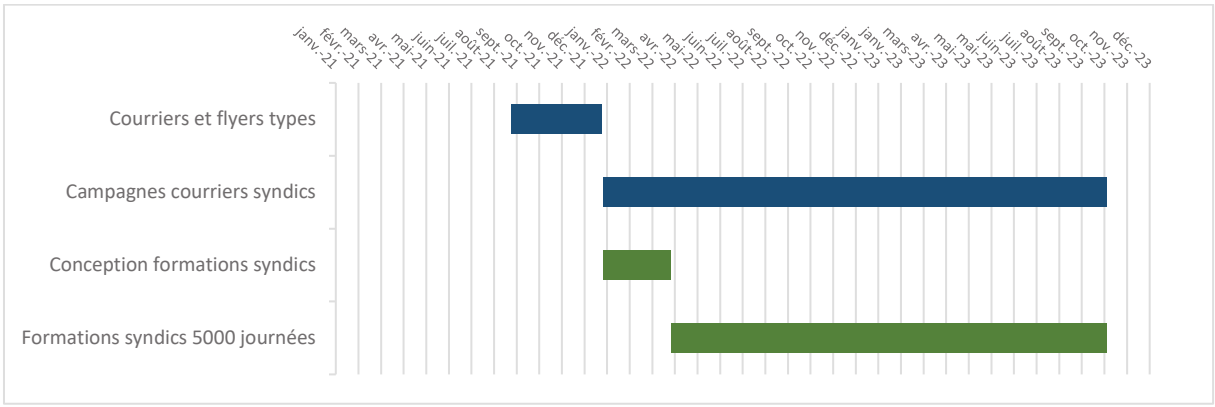
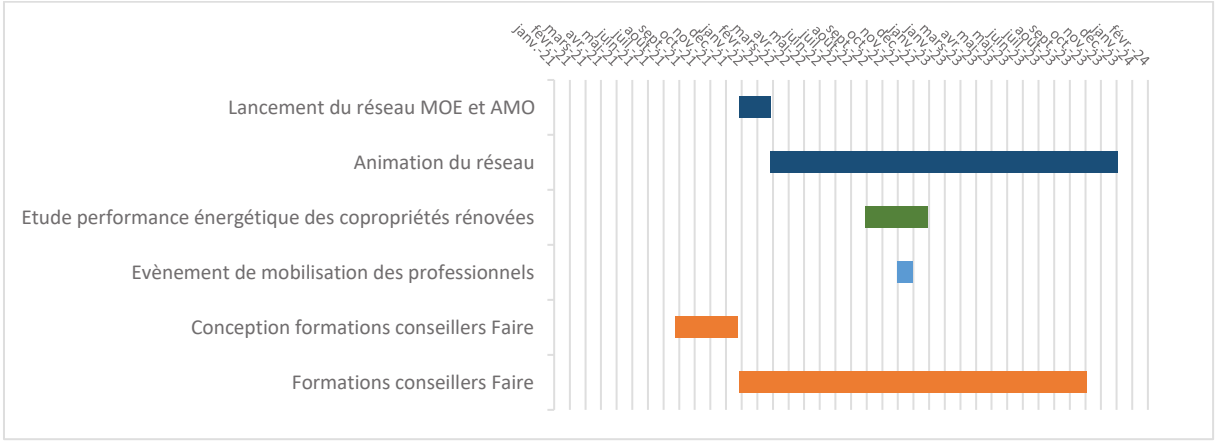
Calendrier prévisionnel de l'Axe 4 : Animation du secteur de la rénovation énergétique en copropriété